

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mercredi 26 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 245).
2. — Congé (p. 245).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 245).
4. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 246).
5. — Situation critique de la viticulture. — Discussion de questions orales avec débat (p. 246).
Discussion générale: MM. Jean Péridler, Marc Pauzet, Antoine Courrière, Léon David, Edouard Soldani, Robert Bruyneel, Léon-Jean Grégory, Jacques Rastoin, André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
6. — Prix indicatif du lait à la production. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 259).
Discussion générale: MM. André Dulin, Emile Durieux, André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
7. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire (p. 266).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 266).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Michel Kauffmann demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes :
M. Auguste Billiemaz rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que « dans le triple souci de favoriser l'investissement, d'améliorer la position compétitive de notre production et d'inciter à la réorganisation nécessaire des entreprises »,

le Gouvernement avait présenté au Parlement le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires comme devant unifier, simplifier et généraliser le régime de la T. V. A. Mais il semble bien qu'en fait d'unification, après la pluralité des taux, les règles d'assiette seront les plus diversifiées, et qu'en fait de simplification, les anciens assujettis à la T. V. A. passeront d'un système complexe déjà rodé à un nouveau système tout aussi complexe. Le pouvoir réglementaire doit déterminer de nombreuses règles : exclusions ou restrictions en matière de déduction de la T. V. A., détermination des produits passibles de certains taux, dispositions transitoires, livraisons à soi-même, etc. Mais les difficultés rencontrées par le pouvoir réglementaire pour concilier les principes de la loi du 6 janvier 1966 avec les impératifs budgétaires et la simplification fiscale attendue par les redevables, se révèle insurmontable à l'épreuve des faits.

Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de surseoir à la généralisation de la nouvelle T. V. A. au secteur de la distribution, tant que ses conséquences ne seront pas clairement appréciées par l'administration.

Il lui demande également, dans le cas où les textes d'application de la loi seraient publiés incessamment, de bien vouloir préciser leur portée devant le Parlement et le sort qui sera réservé aux assujettis anciens le 1^{er} janvier 1968 (n° 22).

M. André Maroselli indique à M. le ministre de l'économie et des finances que toutes les difficultés d'application de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ne sont pas encore connues, spécialement en ce qui concerne le secteur de la distribution au stade du détail. Il lui expose que l'article 36-I de cette loi réaffirme que « toute personne qui mentionne la T. V. A. sur une facture ou tout document qui en tient lieu, est redevable de la taxe, du seul fait de cette facturation. »

Il lui demande comment l'administration pourra contrôler le versement de la taxe « mentionnée » (véritable créance sur le Trésor) par une entreprise vendant principalement au détail, et comment les assujettis, forfaitaires ou non, pourront facturer la T. V. A. (n° 23).

M. André Cornu demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les mesures prises par le Gouvernement à la suite des nationalisations de biens français en Algérie, intervenues en violation formelle des accords d'Evian et qui n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune indemnisation (n° 24).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en remplacement de M. Bernard Chochoy, élu député.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

SITUATION CRITIQUE DE LA VITICULTURE

Discussion de questions orales avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre afin que, désormais, les viticulteurs puissent obtenir le prix de campagne, soit 5,90 francs le degré hecto, que le Gouvernement a reconnu lui-même comme devant être le prix minimum que les viticulteurs devaient toucher pour obtenir la juste rémunération de leur travail. (N° 11.)

II. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation critique de la viticulture, due à la mévente et à l'avilissement du cours qui procèdent, pour l'essentiel, d'importations excessives, d'une fiscalité trop lourde, du blocage des prix à la consommation.

Souligne le déséquilibre de l'offre et de la demande et l'augmentation des stocks à la production qu'entraînent nécessairement ces importations.

Souligne l'injustice qui consiste à faire supporter par les seuls viticulteurs les conséquences d'importations en excès de vins d'Algérie.

Souligne l'insuffisance du prix de campagne, l'inefficacité des mesures de soutien des cours consistant en un mécanisme d'intervention dont le coût financier incombe en majeure partie aux producteurs.

Souligne enfin que le vin, qui apporte chaque année au Trésor des ressources considérables et des devises, est le seul grand produit agricole ne recevant pas une aide financière de l'Etat, de nature à permettre de faire respecter le prix de campagne.

Rappelle que la politique de bas prix, actuellement suivie, va à l'encontre de la recherche de la qualité, indispensable à la défense de la viticulture et à l'économie nationale à l'heure du Marché commun.

Et lui demande :

— les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à une crise dont les manifestations récentes attestent l'acuité ;

— et en particulier s'il entend réaliser la promesse faite de créer dans le Sud-Ouest une place de cotation en vue d'assurer le soutien des cours pour l'ensemble des vins de consommation courante. (N° 12.)

La parole est à M. Périquier, auteur de la première question.

M. Jean Périquier. Mes chers collègues, une fois de plus la révolte gronde chez les vignerons du Midi. C'est par dizaine de milliers qu'à Béziers, Montpellier, Carcassonne, Perpignan, Nîmes, Aix-en-Provence, Draguignan, ils ont manifesté contre la politique de ruine et de misère que leur imposent depuis 1958 les gouvernements de la V^e République, qu'il s'agisse du gouvernement de M. Debré ou des gouvernements de M. Pompidou, car ce sont bien ces gouvernements-là qui portent l'entière responsabilité de la situation catastrophique que connaît la viticulture française et plus particulièrement la viticulture méridionale.

Les cours, malgré une légère amélioration intervenue ces derniers temps, oscillent autour du prix-plancher, les transactions sont plutôt réduites et la plupart des viticulteurs, dont un grand nombre ont été à plusieurs reprises sinistrés, n'arrivent à subsister que grâce aux prêts qu'ils ont contractés auprès du crédit agricole. Ils sont maintenant à bout de souffle, l'endettement viticole atteignant le chiffre prodigieux de près de 190 milliards d'anciens francs.

Je sais qu'il est de bon ton pour les représentants de la V^e République d'éluider les responsabilités. A les entendre, c'est tout juste si ce ne sont pas les viticulteurs eux-mêmes qui seraient responsables de la situation misérable dans laquelle ils se débattent, prétexte pris qu'ils n'auraient pas su opérer les adaptations et les transformations qu'exigeait l'évolution de l'économie viticole. Il paraît que le problème viticole serait un problème nouveau dont la solution se heurterait à des difficultés que n'auraient pas connues dans le passé les autres gouvernements.

C'est là, mes chers collègues, une contrevérité manifeste. L'évolution qui s'est produite dans l'économie viticole devait permettre au Gouvernement, à condition qu'il voulût bien s'en donner la peine, de trouver facilement une solution.

Je tiens à rappeler que, contrairement à une idée fautive que se font de nombreuses personnes, les plantations de vignes, loin d'avoir augmenté depuis 1939, ont plutôt diminué et que cette diminution aurait été beaucoup plus sensible si, alors qu'avant 1958 on avait pratiqué une politique d'arrachage afin d'essayer de réduire la production viticole, M. Pisani ne s'était cru obligé ensuite d'accorder des autorisations de plantations nouvelles qui ne s'imposaient nullement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. D'autre part, nous sommes loin des récoltes pléthoriques que nous avons connues avant 1939. On peut même considérer que la dernière campagne, avec ses 60 millions d'hectolitres, est plutôt déficitaire. Elle l'est en tout cas par rapport à la campagne précédente.

La situation de la viticulture ne s'était donc jamais présentée d'une façon aussi favorable pour essayer d'éviter toute difficulté sérieuse à un gouvernement et lui permettre, par des mesures appropriées, d'obtenir l'équilibre du marché. Cela nous permet d'ailleurs d'établir une comparaison avec le passé et de bien souligner la responsabilité du Gouvernement.

Avant 1939, avec des plantations plus nombreuses, des récoltes plus abondantes, grâce au vieux statut viticole mis au point par ce grand défenseur de la viticulture que fut mon prédécesseur, M. Edouard Barthe, les vignerons, quelle que soit l'importance de leur propriété, vivaient et faisaient vivre convenablement leur famille. Sans remonter à la période antérieure à 1939, je ne serai pas contredit si j'affirme que, malgré un prix de revient moindre de 1956 à 1958, le vin se vendait plus

cher qu'à l'heure actuelle. Cela montre bien la lourde responsabilité qui incombe aux gouvernements de la V^e République. Comment, d'ailleurs, cela pourrait-il être sérieusement contesté ? Il suffit d'analyser toutes les mesures gouvernementales prises dans le domaine de la viticulture pour se rendre compte qu'elles ont été dirigées contre elle comme si les gouvernements de la V^e République voulaient la faire disparaître alors qu'elle constitue cependant une part importante du revenu national, rapporte le plus d'argent au budget et, malgré toutes les difficultés qu'elle éprouve, fournit encore un de nos meilleurs produits d'exportation.

Si je dis, par exemple, que ce sont les gouvernements de la V^e République qui ont supprimé l'indexation des prix agricoles dont bénéficiaient, au même titre que les autres agriculteurs, les vignerons, est-ce que j'énonce une contrevérité ?

Si je dis que ce sont les gouvernements de la V^e République qui ont réduit de 15 à 10 p. 100 la ristourne sur le matériel agricole, est-ce que je dis une contrevérité ?

Si je dis que ce sont les gouvernements de la V^e République qui ont doublé, au cours de ces trois dernières années, les forfaits agricoles, est-ce que je dis une contrevérité ?

Je voudrais ici donner un exemple précis qui illustre bien les difficultés que supportent, au point de vue fiscal, nos vignerons. Cet exemple m'a été donné par un vigneron moyen. Je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les pièces nécessaires.

Le vigneron en question a bénéficié, pour sa propriété, d'un forfait qui a été fixé d'une façon un peu arbitraire. On s'est bien gardé de tenir compte de ce que ce viticulteur avait été victime de la gelée en 1956 et qu'il avait dû contracter un prêt qu'il vient à peine de rembourser. Il a été de nouveau sinistré en 1963. Là encore, il a fallu qu'il contracte un prêt à de moins bonnes conditions que le premier parce que, cette fois-ci, il n'a pas bénéficié de la gratuité des quatre premières annuités.

Il a fallu qu'il reconstitue son vignoble, ce qui nécessite, vous le savez, des travaux pénibles et coûteux comme l'arrachage, le défoncement, la plantation et le greffage. De plus, vous savez certainement qu'il faut attendre au moins cinq ans pour qu'une vigne nouvelle produise.

Sur la base d'un forfait fixé à 36.220 francs sans tenir compte du fait que ce viticulteur a été sinistré, que pendant ces dernières années il a dû faire face à de lourdes dépenses, il devra payer, au titre de ses impositions de 1964 et de 1965, c'est-à-dire pour deux années, 21.459 francs, soit plus de 2 millions d'anciens francs. Comment voulez-vous que ce propriétaire, qui a été sinistré à deux reprises et qui a dû engager des dépenses élevées pour reconstituer son exploitation viticole, puisse payer des impositions aussi lourdes ?

Lorsque je dis que sous l'autorité de M. le professeur Debré, père de notre ministre de l'économie et des finances, la télévision gouvernementale poursuit une campagne anti-vinicole, s'agit-il d'une contrevérité ? Il est vrai que, peut-être, nous ne devrions pas trop nous plaindre, car cette propagande anti-vin étant intervenue au début de la campagne électorale, les candidats de la gauche ne pouvaient pas, dans le Midi, souhaiter de meilleures émissions en leur faveur. Elles ont d'ailleurs ému les candidats officiels de la V^e République qui ne manquèrent pas de protester ; certains, du bout des lèvres, allant même jusqu'à offrir leur démission. Cela n'est pas allé bien loin car, bien sûr, pour leur faire plaisir, notre Gouvernement qui, paraît-il, ne fait jamais de la démagogie, s'est vite empressé d'arrêter les émissions. Nous aimerions d'ailleurs savoir si vous les avez arrêtées uniquement pour des raisons purement électorales ou bien si les vignerons peuvent considérer que, désormais, ces émissions anti-vin sont définitivement supprimées.

Enfin, si je dis également que les gouvernements de la V^e République sont responsables de la fiscalité excessive qui frappe le vin, je pense que là encore je ne recevrai aucun démenti. Notre camarade Ramadier, qui avait compris à quel point cette fiscalité était lourde, avait décidé une réduction des droits et des taxes viticoles de 5 anciens francs par litre.

Une des premières mesures prises par la V^e République a été, non seulement de renoncer à cette réduction, mais encore de doubler les droits sur les vins, lesquels sont à l'heure actuelle de 29,20 anciens francs par litre, c'est-à-dire qu'ils représentent plus de la moitié du prix payé aux viticulteurs. Voulez-vous me dire s'il est un autre produit agricole qui supporte des droits aussi élevés ?

Et cette politique de fiscalité excessive est poursuivie par notre Gouvernement au moment où l'Italie, notre concurrente directe pour les vins dans le Marché commun, poursuit une politique inverse en réduisant, dans des proportions sensibles, la fiscalité frappant les vins qu'elle produit.

Enfin, mes chers collègues, si je dis que ce sont les gouvernements de la V^e République qui portent la responsabilité de l'organisation aberrante des marchés viticoles depuis 1958, là

non plus je ne dis pas une contrevérité et c'est particulièrement sur cette prétendue organisation de la campagne viticole que je voudrais insister.

Je pense qu'une analyse précise de cette organisation vous permettra, mes chers collègues, surtout vous qui ne connaissez pas bien ces questions viticoles, qui avez peut-être de la peine à comprendre la colère des vignerons, je pense, dis-je, que cette analyse vous permettra de mieux comprendre cette colère.

Tout d'abord je dois souligner que contre l'avis de toutes les organisations professionnelles, les gouvernements de la V^e République ont cru devoir abandonner ce que l'on appelait l'esprit social du vieux statut viticole, cet esprit social qui avait présidé à toutes les organisations de campagne viticole jusqu'en 1958. Désormais, sans aucune discrimination, les viticulteurs, quelle que soit l'importance de leur propriété, doivent, pour toutes les charges viticoles, blocage et distillation, supporter les mêmes taux. Il semble bien d'ailleurs que cette politique d'uniformisation des taux en matière de charges et de prestations ait été dictée par un souci bien déterminé, celui de faire disparaître une certaine forme de propriété familiale et artisanale, ce que nous ne saurions accepter.

Mais c'est surtout en ce qui concerne la fixation du prix que les viticulteurs se demandent jusqu'à quand on va faire durer la comédie qu'on leur joue depuis 1958. Vous savez peut-être, en effet, mes chers collègues, qu'au début de chaque campagne viticole le Gouvernement doit fixer le prix-plancher, le prix de campagne et le prix-plafond. Cette année, ceux-ci sont respectivement de 5,40, 5,90 et 6,40 francs.

Soulignons en passant qu'ils sont fixés d'une façon tout à fait arbitraire. C'est ainsi que M. Pisani avait maintenu les mêmes chiffres pendant trois années consécutives comme si, pendant cette période, les impositions et les charges diverses des viticulteurs n'avaient pas augmenté.

Il est vrai que, pour la dernière campagne, le ministre de l'agriculture a bien voulu les majorer. Cependant, il n'a tenu aucun compte, pour leur fixation, des éléments qui lui sont imposés par la loi d'orientation agricole, pas plus que de l'avis obligatoire que doit donner l'institut des vins de consommation courante. Celui-ci, après une étude sérieuse de tous les éléments de la loi d'orientation agricole, a estimé que le prix de campagne devait être fixé à 6,72 francs ; or, il n'est que de 5,90 francs.

Remarquez que nos viticulteurs, ne serait-ce que par force, se contenteraient, à l'extrême rigueur, du prix de campagne fixé par le Gouvernement. Mais ce dernier ne fait rien pour leur permettre d'obtenir ce prix de campagne qui est le seul qui doive être pris en considération, car c'est le prix que le Gouvernement estime devoir apporter aux viticulteurs la juste rémunération de leur travail. Les deux autres prix, le prix-plancher et le prix-plafond n'étant que des prix indicatifs prévus dans le décret d'organisation de campagne pour que le Gouvernement intervienne éventuellement, soit pour prendre des mesures afin de faire baisser le prix du vin s'il devient trop prohibitif — et les viticulteurs sont d'accord, car ils savent très bien que ce n'est pas leur intérêt de pratiquer des prix excessifs — soit, au contraire, pour faire augmenter les cours afin de permettre aux viticulteurs de toucher le prix de campagne.

Mais tout cela n'est que pure théorie. Le prix de campagne figure bien dans un beau décret qui paraît au *Journal officiel*, mais qui ensuite reste lettre morte. En effet, non seulement le Gouvernement ne fait rien pour stabiliser le marché viticole autour de ce prix de campagne, mais encore toutes les mesures qu'il prend tendent à officialiser le prix minimum, c'est-à-dire le prix-plancher.

Je veux citer deux exemples, d'autant plus que vous en ferez état, peut-être, dans la réponse qu'on vous a préparée, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il ne faut pas être insolent *a priori* ! Je peux avoir contribué à sa préparation ! (*Sourires.*)

M. Jean Péridier. Tant mieux ! Cependant, je ne le pense pas, car je veux faire état de décrets qui sont déjà anciens.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Alors, je n'y suis pour rien.

M. Jean Péridier. En effet, M. le ministre de l'agriculture fait largement état d'une mesure qu'il a prise pour faire disparaître par la distillation des vins fragiles, qui étaient surtout devenus fragiles parce qu'il en avait empêché la vente au bon moment. Je veux bien admettre qu'il s'agissait là d'une mesure intéressante, mais à quel prix ? Au prix de 4,40 francs à 5,21 francs, c'est-à-dire au-dessous du prix plancher qui, à l'époque, était de 5,25 francs.

M. le ministre de l'agriculture fait aussi beaucoup état de cette garantie de bonne fin qu'il aurait donnée et que réclamait, paraît-il, depuis très longtemps la viticulture. C'est vrai, mais

à quel prix l'a-t-il donnée ? S'il avait vraiment voulu défendre les prix, s'il avait vraiment voulu donner aux vignerons le prix qu'ils sont en droit d'attendre, à savoir le prix de campagne, c'est à ce prix qu'il aurait fixé cette garantie de bonne fin. Pas du tout ! Il l'a fixée au prix minimum de 5,25 francs et, comme il ne l'a fait porter que sur 1.500.000 hectolitres, cette mesure n'a été que très illusoire. Elle n'a même, on peut dire, servi à rien, si ce n'est à entraîner une certaine diminution des cours car vous entendez bien qu'à partir du moment où l'on n'a fait porter la garantie de bonne fin que sur une quantité limitée, on ne l'a fait porter que sur les vins les meilleurs, titrant plus de 10 degrés. Si vous payez le meilleur vin au prix minimum, combien voulez-vous qu'on paie les autres vins qui ne sont pas pour autant des vins de mauvaise qualité ?

Tout cela encore ne serait rien si nos vignerons pouvaient au moins vendre leur vin. Or, vous le savez, depuis 1965, ils conservent une partie de leur récolte bloquée en cave parce qu'on leur interdit formellement de vendre ce vin. Et pourquoi le leur interdit-on ? C'est là le scandale : c'est pour permettre des importations massives de vins étrangers, exactement de vins maghrébins, c'est-à-dire de vins de Tunisie, du Maroc et d'Algérie. A l'heure actuelle, ces importations atteignent 9.500.000 hectolitres, dont 8 millions d'hectolitres pour les vins d'Algérie, au sujet desquels on ne manquera pas de nous rappeler que l'an prochain, leur contingent sera réduit à 7.250.000 hectolitres. C'est déjà encore trop, car il est incontestable que c'est pour permettre l'importation de ces vins étrangers qu'on empêche les producteurs français de vendre une grande partie de leur récolte. Pour en être convaincu il suffit de constater que les quantités de vins bloqués correspondent à peu près à la quantité des vins importés d'Algérie. Il est donc bien évident que, sans cette importation, on pourrait très facilement assurer l'équilibre du marché français.

Alors, mes chers collègues, je vous demande encore une fois de ne pas oublier que ce blocage porte non seulement sur la dernière récolte, mais également sur les récoltes précédentes et qu'il y a encore, pour permettre ces importations des vins d'Algérie, des vins bloqués de la récolte 1965. Voilà seulement deux ou trois jours qu'on vient de se décider enfin à débloquent une partie de ces vins de la récolte 1965 !

A propos de ces vins, je veux attirer particulièrement votre attention sur un véritable scandale. Pour les vins stockés de 1965, on a prévu ce que l'on appelle une « distillation compensatoire », c'est-à-dire que dans la mesure où des vignerons envoient à la distillation une partie de ces vins, on leur permet en échange de libérer une partie de leur récolte de la campagne actuelle.

C'est déjà un peu anormal que l'on pousse ainsi les viticulteurs français à distiller, mais savez-vous, mes chers collègues, pour quelle raison est prévue cette distillation compensatoire ? Elle est prévue pour permettre l'importation d'un million d'hectolitres de vin tunisien et cela ne peut pas être discuté.

Je sais bien que M. le ministre ne va pas manquer de me faire observer que le produit de ce million d'hectolitres de vin tunisien servira à indemniser les Français de Tunisie qui ont été spoliés. Je suis très heureux que l'on pense à indemniser les Français de Tunisie spoliés, mais je remarque que si l'on indemnise les Français de Tunisie spoliés, il faudra peut-être aussi, un jour, penser à indemniser les Français d'Algérie spoliés. Leur situation est exactement la même.

Cependant, pourquoi faut-il que ce soient les viticulteurs qui fassent les frais de cette indemnisation ? Il ne faut quand même pas exagérer. Si vous en faites un problème national, faites supporter la charge par tous les Français et non pas seulement par une catégorie de Français. (Très bien ! à gauche.)

Au moins, monsieur le ministre, êtes-vous bien sûr que les deux milliards qu'ont rapportés à la Tunisie ces vins importés vont vraiment servir à indemniser les Français qui ont été spoliés en Tunisie ? Je n'en suis pas tellement convaincu, car j'ai lu dans un journal très sérieux, un journal que je considère comme le plus sérieux — le *Canard enchaîné* — (Sourires.) que le gouvernement tunisien se faisait tirer l'oreille pour donner ces deux milliards, ou qu'il voudrait bien les donner à la condition que vous acceptiez d'importer encore une quantité importante de vins de Tunisie, disent les Tunisiens, pour indemniser cette fois leur pays, ce qui est un peu extraordinaire.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Si, sur ce point, vous pouviez nous donner certains apaisements, nous vous en serions vraiment reconnaissants.

A la vérité, rien ne justifie les importations de vins d'Algérie. Certes, avant l'indépendance, il était normal que les Français d'Algérie envoient leurs vins dans la métropole puisque l'Algérie était française. Il faut faire observer cependant que ces Français d'Algérie supportaient les mêmes droits, les mêmes obligations, les mêmes charges que tous les viticulteurs français, ce qui n'est pas le cas, à l'heure actuelle, pour les vins algériens.

Je pense que, pour justifier cette importation, vous n'invoquerez pas les accords d'Evian, ces accords qui ont toujours été méconnus par le gouvernement algérien.

La raison principale qu'on nous donne, c'est le fait que ces vins algériens seraient, paraît-il, des « vins médecins », c'est-à-dire des vins qui seraient nécessaires à certains vins français pour les améliorer. Cela viserait notamment les vins de faible degré. Mais les vins algériens peuvent-ils vraiment prétendre présentement jouer le rôle de vins médecins ? Nous voudrions bien voir cela de près, car je ne vous apprendrai certainement rien si je vous dis qu'actuellement la production algérienne est loin de fournir des vins de bonne qualité. M. le ministre de l'agriculture le sait bien puisque, selon lui, c'est pour cette raison qu'il a imposé pour les vins algériens importés un minimum de prix et un minimum de degrés.

En ce qui concerne le minimum de prix, je fais beaucoup de réserves, car cela me paraît être plutôt une garantie de prix qui est donnée aux vins algériens, cette garantie de prix qu'on refuse aux producteurs français. Mais surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous sûr que ces vins importés qui servent, paraît-il, à améliorer les vins français, viennent au moins d'Algérie ? J'aimerais que vous m'expliquiez ce mystère en ce qui concerne la prochaine campagne.

Vous avez fixé pour celle-ci, ainsi que je l'ai indiqué, le contingent de vins algériens à 7.250.000 hectolitres...

J'aimerais que vous m'écoutez, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est un point important !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous écoute ; j'ai deux oreilles !

M. Jean Périquier. J'en suis heureux, mais j'espère surtout que vous me répondrez.

Vous avez fixé, dis-je, le contingent à 7.250.000 hectolitres. Or il se trouve que la récolte algérienne de 1966, par suite de la sécheresse, de maladies et de manque de soins a été déficitaire, puisqu'elle ne dépassera pas 6.500.000 hectolitres. Dans le dernier décret paru au *Journal officiel* de la République algérienne, il est prévu que le gouvernement d'Algérie ne réservera pour les importations de vins en France que 75 p. 100 de la récolte, si bien qu'il ne disposera que de 4.875.000 hectolitres. Si vous maintenez le contingent de 7.250.000 hectolitres, nous pouvons être assurés que ce contingent nous sera expédié. Mais puisque l'Algérie ne disposera que de 4.875.000 hectolitres, voulez-vous me dire où elle va trouver la différence ?

Vous me permettez de penser qu'avant de fixer les contingents, vous pourriez au moins attendre de connaître exactement l'importance de la récolte algérienne. Mais, encore une fois, je ne veux même pas entendre parler de contingents, car j'estime que tous ces vins importés d'Algérie devraient être interdits sur le territoire français.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jean Périquier. D'ailleurs cette importation de vins d'Algérie, c'est, au fond, une prime que vous donnez aux vins de mauvaise qualité en autorisant leur coupage. Faut-il vous rappeler que les coupages ont été condamnés il y a bien longtemps par l'Académie de médecine elle-même ? Cela peut se comprendre, car les coupages, intervenant sur des vins médiocres, peuvent sans doute en améliorer la qualité, mais ne font pas disparaître, pour autant, les impuretés qu'ils peuvent contenir. Un vin médiocre, même amélioré, reste, en partie du moins, un vin médiocre !

C'est la raison pour laquelle, en 1935, on avait interdit les coupages avec les vins étrangers. Par un décret illégal, vous n'avez pas hésité à faire disparaître cette disposition et vous avez décidé que désormais, les coupages seraient autorisés avec les vins étrangers ! Le Conseil d'Etat, bien sûr, n'a fait aucune difficulté pour annuler ce décret ; mais il n'en reste pas moins que vous continuez à maintenir les coupages avec les vins algériens. Or, à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non, l'Algérie est bien un pays étranger et il n'y a pas de raison qu'elle ne subisse pas le sort réservé à tous les pays étrangers.

Je sais bien que vous ne manquerez pas de me faire remarquer que, juste avant les élections, vous avez bloqué les vins en douane tant que les vins français n'auraient pas atteint un certain prix, non pas le prix de campagne, bien sûr, mais le prix de 5,50 F. Seulement permettez-moi de vous faire remarquer que cette mesure, qui vaut toujours mieux que rien, c'est vrai, ne peut pas être efficace. La meilleure des preuves en est que depuis que cette mesure a été prise, les cours sont allés en se dégradant. Cela tient au fait que tout le monde sait bien que ces vins bloqués en douane ne le resteront pas éternellement. Ils pèsent donc bel et bien, et lourdement, sur le marché. Ils peuvent même être une gêne en ce sens que si maintenant, par exemple, les vins français amorcent une remontée, si les cours se raffermissent, alors, rien n'interdit au Gouvernement de lancer ces vins bloqués en douane sur le marché. Le résultat sera, une fois de plus, le déséquilibre du marché français et la baisse des cours. Par conséquent, une telle mesure ne peut pas être efficace.

Si, véritablement, vous voulez défendre les viticulteurs, il n'y a qu'une solution : c'est d'interdire les importations massives de vins étrangers et, pour ceux qui sont déjà importés et qui se trouvent bloqués en douane, d'ordonner leur distillation pure et simple.

J'en ai terminé. J'aurais encore beaucoup à dire, mais je veux limiter là mon intervention, car je pense avoir abordé les questions principales.

Nous savons que le Gouvernement va prendre des mesures, du moins nous pouvons l'espérer, puisque le ministre de l'agriculture a réuni, ces derniers temps, une commission pour examiner spécialement le problème viticole et pour étudier les moyens de redresser le marché. Peut-être allez-vous nous annoncer ces mesures que vous avez voulu discuter uniquement avec les professionnels, suivant une tradition établie par la V^e République. Vous avez voulu ignorer complètement ceux qui, très souvent, ont été élus par les viticulteurs eux-mêmes, à la différence de certains dirigeants professionnels dont on se demande dans quelles conditions ils sont parvenus à leur poste, je ne crains pas de le dire !

Les élus, qui vivent très souvent au milieu des viticulteurs...

M. Emile Durieux. ... et qui sont élus par eux !

M. Jean Péridier. ... et qui, par conséquent, connaissent bien leurs problèmes, auraient pu vous donner des conseils utiles pour défendre les intérêts de la viticulture et non pas quelques intérêts particuliers dont se préoccupent trop souvent certains dirigeants d'associations professionnelles.

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. Jean Péridier. Par conséquent, je veux espérer que vous nous apporterez dans un instant de bonnes nouvelles ; je le souhaite. Je vous indique qu'en ce qui nous concerne, nous, socialistes, nous ne pouvons plus accepter simplement ce que j'appellerai une politique à la petite semaine, une politique qui ne décide sous la pression des événements que des mesures fragmentaires, provisoires et qui sont toujours à revoir.

Nous voulons une organisation permanente sur laquelle on ne revienne pas toujours, comme par exemple l'était l'organisation du vieux statut viticole d'avant 1939. Je ne prétends pas qu'il faille revenir à ce vieux statut viticole. Sans doute aurait-il besoin, de nos jours, d'être revu. Mais à l'époque il avait le mérite d'être une organisation permanente et c'est une organisation du même genre que nous voulons, une organisation régulatrice permettant vraiment au vigneron de percevoir un prix social, c'est-à-dire un prix qui lui permette de vivre.

Telles sont les remarques que je voulais faire. Vous savez, monsieur le ministre, qu'à l'heure actuelle les vigneronns sont ulcérés. Ils ont fait connaître au Gouvernement leur mécontentement. Mais pour l'instant, ils font preuve de patience. Ils attendent de connaître les décisions du Gouvernement. Ils ont voulu montrer qu'ils étaient capables de faire preuve de bonne volonté et ils ont donné au Gouvernement la possibilité d'examiner de près les mesures qui s'imposent, mais je vous supplie vraiment de faire quelque chose.

A maintes reprises, du haut de cette tribune, nous avons lancé des avertissements. Nous n'avons jamais été bien entendus jusqu'à maintenant. C'est pourquoi je ne crois pas utile de lancer un autre avertissement : il ne le serait certainement pas davantage !

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, si vraiment vous voulez toujours faire la sourde oreille, ne vous étonnez pas que demain, une fois de plus, les vigneronns — et cette fois peut-être par des mesures beaucoup plus énergiques...

M. Clément Balestra. C'est très exact !

M. Jean Péridier. ... manifestent pour obtenir enfin ce droit sacré qui est le leur, comme il est celui de tous les autres citoyens, ce droit qui est inscrit dans la Constitution, je veux parler du droit de vivre. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Pautet, auteur de la deuxième question orale avec débat.

M. Marc Pautet. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, lors d'un semblable débat, j'ai exposé la situation alarmante de notre viticulture. Les mesures prises par le Gouvernement au cours de la campagne, dont je ne mésestime pas l'intérêt, n'ayant pas atteint le mal à la racine, la persistance de la crise nous conduit à interroger de nouveau le Gouvernement pour lui demander la politique et les moyens qu'il veut mettre en œuvre pour y remédier.

Le blocage d'une partie de la récolte que vient d'évoquer il y a un instant M. Péridier, le cours du vin toujours inférieur au prix de campagne et souvent au prix-plancher, aucune perspective d'amélioration, voilà ce qui explique le vif mécontentement du monde viticole, qui s'est manifesté récemment comme vous le savez.

Sans doute l'histoire de la viticulture est faite de périodes plus souvent sombres que prospères, les mesures de contrainte

imposées, depuis bien longtemps, étant généralement destinées à éviter les effets de la surproduction, sans remonter plus avant que l'édit de Domitien qui prescrivait l'arrachage d'une partie du vignoble des Gaules, mais la crise actuelle, à notre avis, procède d'une tout autre cause qu'il importe de souligner. Une situation nouvelle sur le plan national, modifiant profondément l'état des ressources de l'économie viticole, rend plus aisée la solution d'un problème angoissant qui consiste à assurer la rentabilité normale des exploitations viticoles, tout en mettant fin à une injustice dont sont victimes les viticulteurs.

Vous me permettrez, sans remonter à Domitien bien entendu, de vous présenter un bref historique de la viticulture dans les dernières décennies. Durant la période antérieure à 1962, le vignoble français, comme on vient de le rappeler, comprenait à la fois la production métropolitaine et algérienne ; celle-ci, qui augmentait depuis 1890, a atteint un volume important à partir de la première guerre mondiale en raison d'une fièvre de plantations nouvelles, et, en 1938, la récolte atteint le chiffre record de 21 millions d'hectolitres. Dès lors, l'ensemble de la production française se situait le plus souvent au-dessus de 75 millions d'hectolitres, abstraction faite, bien entendu, de la période de guerre de 1939 à 1945.

Certes, la variation inévitable de la production dont nous avons fait état à cette tribune n'est pas le moindre écueil que rencontre le viticulteur dans son exploitation, mais l'on peut considérer que, dans cette période, il a souffert d'un état quasi permanent de surproduction. Il s'ensuivit de nombreux textes législatifs et réglementaires que rappelait tout à l'heure M. Péridier, à savoir le statut viticole que nous avons connu dès 1934 pour aboutir au décret du 30 septembre 1953 au bas duquel nous trouvons la signature de M. Houdet.

Toutes ces mesures avaient pour objet d'enrayer la crise et consistaient dans le blocage d'une partie des récoltes, dans l'échelonnement des ventes, dans les prestations d'alcool vinique, qui ont soulevé de nombreuses protestations, dans l'arrêt de plantations nouvelles de vignes, mais surtout, disposition draconienne sur laquelle je veux insister, dans la distillation obligatoire des excédents — mesure malthusienne et anti-économique au possible, mais la seule qui permit de réduire des excédents intolérables pour l'économie viticole — enfin, bien sûr, l'arrachage volontaire des vignes avec indemnisation.

Mais, depuis 1962, les vins algériens, on l'a dit tout à l'heure, sont des vins étrangers. Aussi, la production viticole à l'intérieur de l'hexagone n'est plus excédentaire, et c'est un fait nouveau. D'ailleurs, le V^e Plan prévoyait un accroissement de la production au niveau des besoins par l'extension du vignoble. Cette production peut être évaluée à 62 millions d'hectolitres. Elle fut, en 1962, de 73 millions d'hectolitres, chiffre record depuis 1938, et, en 1963, de 56 millions d'hectolitres.

Les besoins, toutes utilisations comprises, sans exception aucune, oscillent autour de 72 millions d'hectolitres, la consommation étant stationnaire malgré l'accroissement de la population. Sans doute peut-on prétendre que des importations se révéleraient nécessaires ; encore faudrait-il qu'elles ne se fassent qu'en fonction de l'importance de la récolte et des stocks pour ne pas créer un déséquilibre des marchés et, partant, l'avalancement des prix.

Nous sommes donc en présence d'une situation toute différente de celle que nous avons connue avant 1962. Les accords d'Evian comportent, entre autres clauses de caractère économique, l'obligation pour la France d'importer un volume qui fut, à l'origine, de 9 millions d'hectolitres de vin ; il faut y ajouter, bien sûr, des importations d'autres vignobles maghrébins. Au total, ces importations se sont élevées à 12.400.000 hectolitres en 1963-1964, à 8.800.000 hectolitres en 1964-1965, à 9.200.000 hectolitres en 1965-1966 et la prévision pour l'actuelle campagne est de 9.200.000 hectolitres. Leur importance, vu les disponibilités de la production nationale, est certainement une des causes fondamentales de la détérioration de la situation viticole et du marasme actuel.

Les importations excessives provoquent, en effet, le blocage d'une partie de la récolte afin de permettre l'écoulement des vins importés.

Le 3 mai dernier, au cours du débat sur la viticulture, je déclarais à M. le secrétaire d'Etat — ce n'était pas M. Bettencourt mais M. de Chambrun, représentant M. le ministre de l'agriculture, toujours absent d'ailleurs ! — que les stocks au 31 août 1966 excéderaient de beaucoup ceux de 1965, ce que M. le secrétaire d'Etat a contesté.

Point n'était besoin d'être grand clerc en la matière. La récolte de 1965 étant supérieure à 66 millions d'hectolitres, les importations étant de 9 millions d'hectolitres, nous arrivions à près de 76 millions d'hectolitres et, les besoins étant de 72 millions d'hectolitres, malgré la distillation de 2 millions d'hectolitres de vins de qualité inférieure, les stocks passaient de 22.108.000 hectolitres au 31 août 1965 à 24.811.000 hectolitres au 31 août 1966.

Conséquence directe de cette situation, les cours se tenaient nettement au-dessous du prix-plancher. Qui donc pourrait nier dans ces conditions que ces importations massives, hors de proportion avec nos besoins, entraînent l'augmentation de stocks, dont Edouard Barthe — on évoquait sa mémoire tout à l'heure — disait qu'ils « emmagasinent la baisse », le blocage, l'effondrement des prix ?

Je ferai remarquer, après M. Péridier, qu'avant 1962 les mesures d'assainissement du marché étaient supportées par l'ensemble de la production, Algérie comprise.

Nous reconnaissons, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt des mesures prises par le Gouvernement à la demande du ministre de l'agriculture, dont personne ne conteste le talent et la compétence, qu'il s'agisse des contrats de stockage, de la garantie de bonne fin, sur laquelle tout à l'heure M. Péridier faisait quelques réserves, de la distillation des vins de qualité inférieure, ainsi que de la clause de sauvegarde.

En fait, ces mesures, l'expérience l'a prouvé, ne sont que des palliatifs, puisque la crise continue.

Une partie importante de la récolte de 1966 est dans les chais, une partie également de celle de 1965, qui cependant, aux termes du décret du 31 août 1963, devait être libérée le 1^{er} janvier 1967 ; les prix demeurent inférieurs aux prix de campagne et leur moyenne s'établit à 5,55 francs, compte tenu — un collègue hoche la tête et ne semble pas d'accord — d'un départ fulgurant, au mois d'octobre, à la faveur d'une récolte estimée alors à 59 millions d'hectolitres.

Le drame auquel est confronté le pays, c'est qu'avec une production insuffisante eu égard aux besoins, il doit résorber des excédents qui ont pour cause uniquement les vins importés.

Sans doute dira-t-on que les engagements pris par la France comportent, en contrepartie des importations de vins algériens, des avantages tels que l'exportation vers l'Algérie de produits agricoles ou industriels ? Sans doute avons-nous lu ces jours-ci dans la presse des protestations d'organismes professionnels agricoles de la Haute-Garonne, émus à la pensée que l'on pourrait éventuellement supprimer ou réduire ces importations de vins algériens. D'ailleurs, le Gouvernement algérien lui-même a manifesté quelque inquiétude. La France a accoutumé d'honorer sa signature, même si elle n'a pas toujours connu la réciprocité et, tout en faisant des réserves sur le contrôle, l'origine et la qualité des vins importés, nous n'entendons pas reprocher au Gouvernement de respecter ses engagements, mais plus simplement de s'être engagé en dehors de ce qui était raisonnable.

Est-il équitable cependant de faire supporter à la seule viticulture des importations en excès qui s'inscrivent dans la politique générale de la France et dont la responsabilité incombe au pays tout entier ? C'est là qu'est le drame.

En d'autre temps, les dispositions qu'on évoquait tout à l'heure eussent permis de faire disparaître des excédents intolérables pour l'équilibre du marché et la défense de l'économie viticole. Il appartient au Gouvernement de s'en inspirer et, en fait, d'assumer la charge des mesures d'assainissement afin de ne plus les laisser supportées entièrement par les seuls viticulteurs.

Mes chers collègues, ces importations, pour graves que soient leurs répercussions, ne sont pas le seul grief de la viticulture et l'unique cause de la crise. Des professionnels s'élèvent contre la fixation d'un prix de campagne insuffisant, prix théorique, d'ailleurs, puisqu'il n'est jamais atteint, comme on l'a dit tout à l'heure.

Ce prix de campagne, fixé à 5,70 francs le degré-hecto en 1963, a été maintenu pendant trois ans ; sans doute a-t-on considéré que les coûts de production n'avaient subi aucune augmentation pendant cette période, ni les salaires — alors que le S. M. A. G., par la volonté du Gouvernement, a été augmenté quatre fois — ni les produits industriels nécessaires à l'agriculture, ni le coût de la vie.

Pour la campagne 1966-1967, grâce sans doute à la générosité de M. Edgar Faure ou à l'approche de la campagne électorale, ce prix a été porté à 5,90 francs, soit une majoration, mesdames, messieurs, de 0,20 franc par degré-hecto, deux centimes par litre, 3 p. 100 en trois années. Qui donc pourrait s'étonner de l'insatisfaction du monde viticole ?

La fédération des associations viticoles de France, qui représente la grande majorité des viticulteurs, d'accord avec l'institut des vins de consommation courante, proposait au mois de juin dernier un prix de 6,72 le degré-hecto. Ce prix était calculé — on vient de le rappeler — en application des critères, des règles, des principes contenus dans la loi d'orientation, en cet article 31 qu'évoquait hier soir M. Pelletier, que nous avons voté et qui a été souvent mentionné au cours de ces débats puisqu'il pose le principe des prix des produits agricoles. Cette proposition n'a pas été retenue. Cependant je suis convaincu, d'après les renseignements qui ont pu nous parvenir, que M. le ministre de l'agriculture a fait

l'impossible pour être plus généreux. Mais — il y a encore un mais — il n'a pas pu réussir. Je pense que ce chiffre était modeste.

Quoi qu'il en soit, il demeure que le prix que nous subissons, que le prix fixé n'a pas respecté les prescriptions de la loi d'orientation. D'ailleurs, toute discussion sur les prix des produits agricoles n'a pas le don de plaire aux gouvernements et les irrite tous en général, par crainte sans doute de la répercussion de l'augmentation des prix à la production sur l'indice des prix de détail.

Dans cet esprit, avec une naïveté dont je m'excuse, l'an passé j'ai présenté une suggestion, restée d'ailleurs sans écho, qui consistait à réduire la charge fiscale écrasante qui pèse sur le vin, soit 40 à 50 p. 100 du prix à la production. On a dit aussi, on l'a répété maintes fois, que cette fiscalité a été doublée et même triplée pour les vins d'appellation d'origine en 1959, en vue d'aider au redressement de la situation financière de la France. Le but est atteint, me semble-t-il, mais l'imposition demeure.

Le vin est une matière facile à appréhender, qui circule sous titre de mouvement ; c'est un bon produit fiscal d'autant qu'en le frappant on ne risque pas, du moins en général, de protestations pour peu qu'y contribuent les adeptes de l'antivinisme.

En fait, cette charge trop lourde est supportée par la production. Le moyen de concilier les intérêts du producteur et du consommateur, sinon ceux de l'Etat, serait de ramener l'impôt à un taux normal. Ainsi les prix pourraient augmenter à la production sans léser pour autant le consommateur. C'est probablement trop raisonnable et il ne sera pas facile de faire retenir cette suggestion par le Gouvernement.

Il convient cependant de souligner, car on l'ignore peut-être, même dans cette assemblée, que le vin est le seul des produits agricoles à ne pas bénéficier d'une aide importante du budget, sauf l'intervention du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, pour les primes de conservation des vins stockés. En revanche, il faut bien noter qu'il apporte chaque année au Trésor 120 milliards de francs anciens, alors que la politique de soutien des prix ne repose que sur le blocage et l'échelonnement des ventes, dont le coût financier est supporté par les viticulteurs.

Ce système de soutien des cours est insuffisant, M. Péridier vient de le déclarer. Seule une organisation dotée de moyens d'intervention efficaces, à l'instar de ce qui existe pour d'autres produits, peut faire respecter le prix de campagne. N'est-ce pas d'ailleurs à ce niveau que devrait jouer la garantie de bonne fin ?

Restant dans ce domaine, je vais ouvrir une parenthèse qui concerne le Sud-Ouest et rappeler à M. le secrétaire d'Etat l'engagement pris de créer dans cette région une place de cotation en vue d'assurer le soutien des cours pour l'ensemble des vins de consommation courante, blancs et rouges, alors que jusqu'à maintenant les textes prévoient que la prise en considération du seul prix du vin rouge peut déclencher le mécanisme d'intervention. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez apporter une réponse et une réponse favorable.

Le Gouvernement actuel, qui diffère peu du précédent, a sans doute la volonté de poursuivre la politique viticole définie par le décret du 20 mai 1964 concernant l'organisation du vignoble et l'amélioration de la qualité de la production viticole. Dans la perspective de la production déficitaire de la Communauté européenne, dix millions d'hectolitres environ, les objectifs du V^e Plan prévoient une extension partielle du vignoble, extension d'ailleurs à laquelle il n'a pas été donné suite — j'en donnerai les raisons tout à l'heure — sauf, dans des proportions limitées, pour les vins d'appellation contrôlée dont la consommation augmente. Il est nécessaire en effet — j'insiste sur ce point — avant de s'engager dans cette voie de l'extension du vignoble et afin d'éviter la surproduction que nous avons connue naguère, avec toutes ses difficultés, de connaître la position des vignobles maghrébins et d'autres vignobles éventuellement au travers de l'évolution de la Communauté économique européenne.

Quant à la recherche de la qualité, dont on ne peut contester l'utilité — et que prévoyait ce décret — afin de soutenir la concurrence et de faire disparaître peu à peu les vins de qualité insuffisante, elle doit être obtenue par la reconversion du vignoble, par des transferts de plantations dont l'autorisation est subordonnée, à juste titre, à la vocation et à la situation des terrains, à l'encépagement, élément de qualité indiscutable, à la dimension de l'exploitation, ce qui est plus discutable, et aux perspectives économiques.

Ce sont là des dispositions excellentes et je me félicite à la pensée que le Gouvernement maintiendra cette position. Je crains cependant que leur application, monsieur le secrétaire d'Etat, ne se heurte à de sérieux obstacles. Les bas prix actuels que le Gouvernement tolère — il y serait même plutôt favorable

pour maintenir l'indice des prix — vont à l'encontre de cette politique de la qualité. Ils exercent d'ailleurs un effet dépressif sur l'ensemble du marché, y compris certaines appellations d'origine.

Or, si le progrès des méthodes culturales, si les moyens de défense contre les ennemis des cultures, également perfectionnés, et la sélection des bois et plants de vigne permettent des rendements plus importants, il existe une limite à ne pas franchir pour le maintien de la qualité.

Le deuxième obstacle sera à mon avis d'ordre financier. La reconversion du vignoble comporte des dépenses considérables : frais de plantation proprement dits avec tout ce que cela comprend de défoncements et de transports de terre, achats de plants, de soins pendant quatre ou cinq ans peut-être, jusqu'à la première récolte. Or les viticulteurs, dont la trésorerie est exsangue, pour le plus grand nombre, ne peuvent assurer l'autofinancement de ces charges. Il faudra donc, pour que cette reconversion se fasse, une aide financière importante.

Je voudrais, à propos de ce problème des moyens financiers mis à la disposition de la viticulture et de l'agriculture, insister sur le fait que certains pays qui seront demain nos concurrents pratiquent généreusement cette aide envers les agriculteurs et qu'il serait indispensable que la France agisse de même, en vue de la modernisation et de la transformation de la viticulture, disons de l'agriculture en général, ainsi que du développement de l'industrie viticole et alimentaire, car nous pourrions avoir demain, à l'heure du Marché commun, quelques surprises désagréables. Oui, le Gouvernement a-t-il réellement l'intention, la volonté, de favoriser ces améliorations, cette adaptation à une économie moderne, afin d'aborder le Marché commun avec des chances de succès lorsque tomberont prochainement les frontières économiques entre les partenaires de la Communauté ?

Ceci m'amène précisément à dire un mot du Marché commun. Les négociateurs de Bruxelles, parmi lesquels notre ministre de l'agriculture a manifesté une activité particulièrement brillante, ont récemment abouti à une réglementation pour la quasi-totalité des produits agricoles, à l'exception d'un seul, le vin. Il est vrai que ce produit n'intéresse réellement que deux partenaires, la France et l'Italie, dont la récolte représente 95 p. 100 de la production communautaire. L'élaboration de ce règlement comportant l'harmonisation des législations : méthodes et moyens de vinification, régime des plantations nouvelles — libres en Italie, interdites en France — l'harmonisation de la fiscalité qu'envisageait tout à l'heure notre ami Périquier — le vin français supportant quinze francs anciens de taxe en plus par litre — sera sans doute laborieuse en raison des conditions de production et des traditions propres à chaque pays.

Nous estimons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est utile de connaître au plus tôt la situation devant laquelle se trouveront les viticulteurs lors de la mise en vigueur du Marché commun.

Je me suis efforcé de mettre en relief les soucis qui assaillent le monde viticole et provoquent son mécontentement. Sans doute le sort de cette économie viticole ne dépend pas seulement des pouvoirs publics. Il appartient aux professionnels de s'imposer une discipline, d'organiser production et distribution en vue de s'assurer, autant que faire se peut, la maîtrise du produit. Encore faut-il les aider.

D'autres problèmes, par contre, relèvent de l'intervention de l'Etat : équilibrer les ressources et les besoins par une discrimination entre les importations qui seraient nécessaires, que je pourrais appeler importations techniques, et les importations en excès ; fixer et faire respecter un prix de campagne qui tienne compte du prix de revient ; réduire la fiscalité, dès maintenant pour l'harmoniser avec la fiscalité des autres pays du Marché commun ; permettre enfin une aide financière pour des investissements productifs qui sont le fer de lance de l'expansion économique.

Vous pourriez également, monsieur le secrétaire d'Etat, mettre un frein à la propagande anti-vin. Nous avons eu l'agréable surprise d'entendre vanter, sur les ondes de la radio, à un moment donné, les louanges du vin de France.

M. Antoine Courrière. Cela n'a pas duré !

M. Marc Pautet. Hélas ! ce ne fut que l'espace d'une campagne électorale.

Entendez, monsieur le représentant du Gouvernement, je vous en supplie, l'immense clameur qui monte des régions viticoles durement éprouvées. Pensez à ces manifestations récentes, évoquées il y a un instant, dont la violence, repréhensible certes, pourrait trouver une excuse dans la misère. Pensez à ces jeunes gens de chez nous qui ont la vocation d'artisans vigneron, qui sont désireux de cultiver la vigne suivant la tradition de leurs aînés, de se pencher sur ces ceps tortueux pour en extraire ce merveilleux produit qu'est le vin de France, élément essentiel de nos exportations.

Pensez à ces hommes, à ces femmes, fidèles au travail de la terre, soumis à un dur et persévérant labeur aux résultats incertains, accablés par la mévente de leurs produits. Pensez à ces terriens, las de promesses sans lendemain, qui attendent de vous des actes, qui réclament des mesures énergiques, une politique nouvelle pour l'amélioration de leurs conditions de travail, de vie et pour goûter aux fruits de l'expansion économique. Venez à leur secours afin que, trop fréquemment soumis à l'inclémence de la nature et du ciel, ils gardent confiance en la justice des hommes. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai longuement abusé hier de la tribune ; je vais donc parler très brièvement mais on ne comprendrait pas que le représentant de l'un des départements viticoles de France ne dise pas quelques mots dans ce débat.

Hier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous représentiez l'ensemble du Gouvernement ; aujourd'hui vous représentez le ministre de l'agriculture. Vous êtes vraiment éclectique et vous connaissez à peu près tous les instruments qu'il peut y avoir dans un orchestre. Je ne sais pas dans quelle mesure cela apporte beaucoup de sérieux aux réponses que vous serez tenu de faire tout à l'heure.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Elles seront sérieuses.

M. Antoine Courrière. Hier M. Filippi, avec toute sa finesse et avec l'autorité attachée à son titre d'ancien ministre de la IV^e République, s'adressant à un ancien secrétaire d'Etat de la même IV^e, vous disait que vous donniez l'impression de jouer ici le rôle de majorette alors que, dans l'autre assemblée, il y avait les danseuses étoiles. (*Rires à gauche.*) Vous recommencez aujourd'hui et, ce qui est grave, c'est que vous êtes là pour remplacer un ministre de l'agriculture qui appartenait à notre maison il y a peu de temps encore et qui nous avait dit, en partant d'ici : « Quelles que soient les difficultés que le Gouvernement peut créer au Sénat, en ce qui me concerne je m'efforcerais de défendre cette maison qui a été la mienne et d'y venir chaque fois que ce sera nécessaire ».

Il s'agit aujourd'hui d'un débat grave, important, qui intéresse toutes les régions méridionales, qui intéresse des millions de personnes et vous savez les difficultés qu'ont connues, il y a quelque temps, des départements comme le mien, comme le Var, comme l'Hérault, vous avez vu ces manifestations énormes de foules qui se sont spontanément réunies dans les chefs-lieux de département pour protester contre la politique viticole du Gouvernement.

En fait, lorsque je vous vois ici chargé de nous répondre et que je viens de lire la dépêche de l'Agence France-Presse portant compte rendu du conseil des ministres de ce matin, je suis quelque peu inquiet sur les possibilités que nous aurons de connaître ce que vous déciderez de réaliser demain pour la viticulture. Si j'ai bien compris la dépêche, elle indique que le conseil des ministres conservera par devers lui toutes les décisions qui ont été prises afin d'en garder la primeur pour les députés vendredi prochain. J'ai peut-être émis ici une hypothèse qui ne se réalisera pas, mais je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne soyez lié par la décision qui paraît ressortir de la dépêche de l'Agence France-Presse.

Quoi qu'il en soit, vous ne paraissez pas spécialement qualifié pour parler de viticulture, encore que, représentant des ports du Havre et de Rouen, vous ayez quelquefois reçu des importations de vins algériens et c'est peut-être à ce titre qu'on vous a envoyé ici. (*Sourires.*) Cependant, bien que jouant ici les majorettes, je crois que vous représentez un ministre qui peut nous apporter quelques apaisements.

A la vérité, le problème qui se pose à l'heure actuelle est surtout un problème d'importations. C'est incontestablement parce que les importations du Maroc, de Tunisie et d'Algérie viennent peser sur le marché français que nous connaissons les difficultés et le marasme de la viticulture. Comme il s'agit, en fin de compte, d'accords internationaux, comme il s'agit d'affaires intéressantes spécialement le ministre des affaires étrangères, peut-être serez-vous mieux qualifié que M. le ministre de l'agriculture pour nous donner les apaisements que nous attendons.

M. Périquier l'a dit, M. Pautet l'a rappelé, nous sommes en période d'équilibre en ce qui concerne la récolte française ; or, vous importez dix millions d'hectolitres de vin de l'étranger, ce qui trouble un marché qui entre en anarchie...

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas dit.

M. Antoine Courrière. J'espère que vous aurez entendu les appels de MM. Pautet et Périquier, que vous entendrez ceux qui vous seront adressés tout à l'heure et que vous essaieriez, dans toute la mesure de vos moyens, d'éviter que ces importations ne se poursuivent ; j'espère que vous arriverez à trouver la formule pour régler les coupages des vins français pour que les importations, dans la mesure où elles seraient admises,

ne soient que complémentaires; j'espère que vous inciterez à la reconversion du vignoble afin que l'on produise dans notre pays seulement des vins de qualité car les vins médiocres — c'est M. Périquier qui le disait — ne peuvent être en aucune manière bonifiés même à la suite de coupages avec des vins de fort degré.

Je vous demanderai également de penser que nos viticulteurs seraient satisfaits s'ils pouvaient obtenir la garantie de bonne fin des opérations de stockage et une augmentation de la prime de stockage qu'on leur accorde à l'heure actuelle et s'ils avaient la possibilité de mise en stock à partir de 50 hectolitres.

Je vous indique également que l'une des revendications essentielles de nos viticulteurs consiste dans une demande d'abaissement des droits qui frappent le vin. On a déjà évoqué cette question à la tribune. Je vous ferai remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si vous arriviez, vous et votre gouvernement, à abaisser les droits sur le vin, vous ne feriez que réaliser ce qu'avait déjà fait un gouvernement précédent, de l'époque de malheur d'ailleurs. Je précise que, lorsque M. Guy Mollet prit le gouvernement, les droits sur les vins étaient de 11,50 francs et que M. Ramadier, qui fut un ministre tant décrié, ramena ces droits à 7 francs environ. Mais le premier geste de M. Michel Debré, prenant le pouvoir en 1959, fut d'augmenter ces droits et de les porter, si mes souvenirs sont exacts, à 25,90 francs. Ils sont à l'heure actuelle à un taux qui est incontestablement beaucoup trop élevé pour que la consommation puisse augmenter dans ce pays.

Toutes ces raisons font que le malaise agricole s'accroît de jour en jour et que les viticulteurs attendent avec impatience les décisions que vous devez prendre. Des manifestations se produiront dans quelque temps, si vous n'y prenez garde. Elles auront lieu d'ailleurs dans une région que M. Périquier connaît bien, à Sète, où arrivent les vins qui sont bloqués sous douane. Elles risquent d'être très graves et très sérieuses, croyez-le. Le malaise de la viticulture n'est pas un malaise politique organisé par ceux qui dans ce pays, « votent mal ». C'est un malaise réel et nous insistons vraiment auprès du Gouvernement pour qu'il y porte remède. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le Sud-Ouest, c'est le Sud-Est qui passe à l'attaque. Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour apporter les critiques et les suggestions d'une importante partie de l'économie agricole, la viticulture. Je pense pouvoir déclarer que c'est en accord avec mes collègues des Bouches-du-Rhône, tout au moins de ce côté-ci de l'assemblée (*L'orateur désigne la gauche.*), que j'interviens.

Sans reprendre ou répéter les arguments de ceux qui m'ont précédé, je veux cependant, en faveur des exploitants familiaux, exposer notre opinion sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue d'assainir le marché du vin et de permettre aux vigneronnes de vivre en travaillant.

Un puissant mouvement de protestation règne dans le Midi viticole. De nombreuses manifestations rassemblant des dizaines de milliers de viticulteurs se sont déroulées dans l'Hérault, l'Aude, les Bouches-du-Rhône et le Var. Elles sont provoquées par la dégradation de la situation économique. La stagnation des prix du vin, un ralentissement des ventes et le blocage en sont les raisons principales. Les excédents s'élevaient, au 31 août dernier, à plus de 22 millions d'hectolitres. Aussi, depuis huit années environ, la trésorerie des vigneronnes a subi une baisse sensible, allant vers un endettement généralisé dans tous les départements producteurs; la commercialisation a subi dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Var, des Bouches-du-Rhône une diminution considérable de janvier 1966 à janvier 1967. Au 31 janvier dernier, il est resté un total de vin en caves supérieur à la récolte de 1966. Sept millions d'hectolitres de la récolte de 1965 étaient encore bloqués avant les nouvelles libérations publiées au *Journal officiel* du 16 avril. 25 p. 100 de la récolte de 1966 sont bloqués pour un rendement de 70 hectolitres par hectare. La partie de récolte supérieure à ce rendement est totalement bloquée. Comment les viticulteurs, dans ces conditions, pourraient-ils avoir une trésorerie saine? Cependant, en même temps, le Gouvernement a importé plus de 9 millions d'hectolitres en 1965 et 1966 alors qu'avec la récolte de 1965 et un report totalisant 88.670.950 hectolitres, l'utilisation n'atteignait que 74 millions d'hectolitres.

La situation est identique pour la campagne 1966-1967 avec une récolte et un report totalisant 85.746.127 hectolitres. Le Gouvernement a importé pour les seuls cinq premiers mois de la campagne 4.674.000 hectolitres contre 3.575.000 hectolitres pour la même période de la campagne précédente. La viticulture française est dans une impasse à cause de la politique viticole du Gouvernement, dont le résultat est l'impossibilité pour des centaines de milliers de petits et moyens producteurs de

vin de consommation courante de vivre du produit de leur travail.

Pourquoi, dans de telles conditions, le vin reste-t-il frappé de taxes parafiscales exorbitantes qui rapportent environ 116 milliards d'anciens francs annuellement au Gouvernement et ce, surtout — le fait a été signalé — depuis l'augmentation extraordinaire décidée par le régime gaulliste dès son arrivée au pouvoir? Une réduction importante de cette fiscalité, en se répercutant sur les prix à la consommation, permettrait un écoulement supérieur en France. Ne venez surtout pas nous parler de la lutte contre l'alcoolisme que vous devriez réserver à d'autres boissons nocives dont certaines sont importées!

Nous avons assisté depuis aux manifestations que j'ai déjà citées. Nous étions avec des dizaines de milliers de vigneronnes en colère, tous unis dans un même mouvement de protestation justifiée. Nous les avons assurés de tout notre soutien en faveur de leurs revendications. Quant à eux, ils vous ont montré les 5 et 12 mars quels sont leurs sentiments à l'égard de votre politique ruineuse en votant massivement pour les candidats de la gauche unie, écartant ainsi de l'Assemblée nationale, à quelques exceptions près, tous les candidats gaullistes qui osaient demander à nos viticulteurs leur confiance.

Nous, communistes, nous nous associons totalement à leurs revendications, dont je vais citer en terminant celles qui sont essentielles:

Le moratoire des dettes, en premier lieu, en faveur des viticulteurs familiaux tant que la récolte française restera bloquée et invendue, notamment en raison des importations;

Ensuite, l'arrêt des importations de vins étrangers lorsqu'elles provoquent le blocage d'une partie de la récolte française ou la baisse des prix; pour l'immédiat, la distillation d'une quantité de vin permettant un volume normal de transactions au prix de campagne;

Enfin, la remise sur les marchés des vins bloqués de la récolte de 1965, en priorité pour les producteurs n'ayant pas récolté plus de 1.000 hectolitres; la création d'une société d'intervention pour le respect et l'application du prix de campagne du vin; une réduction importante — j'en ai déjà parlé — de la fiscalité frappant le vin.

Les organisations professionnelles et les fédérations de caves coopératives, les élus du département du Midi agricole joignent leurs efforts pour obtenir l'assainissement du marché du vin. Il y a quelques jours, lors de l'assemblée générale des maires des Bouches-du-Rhône, une énergique protestation fut élevée contre la politique anti-viticole du pouvoir, et une résolution reprenant les revendications que je viens d'énoncer fut adoptée à l'unanimité.

Les vigneronnes du Midi veulent vivre du produit de leur labeur. Pour cela, leur action unie ira en s'amplifiant jusqu'à complète satisfaction, soyez-en assurés; leur colère, rejoignant celle des ouvriers en lutte, eux aussi, pour leur droit à la vie et au travail, vous contraindra, nous l'espérons, à faire droit à leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jacques Rastoin. Je demande la parole pour répondre à M. David qui, tout à l'heure, m'a mis en cause.

Mme le président. Monsieur Rastoin, je ne pourrai vous donner la parole pour répondre à M. David que lorsque tous les orateurs inscrits seront intervenus.

La parole est à M. Soldani.

M. Edouard Soldani. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons conscience qu'avec les problèmes posés par la situation présente et à venir de la viticulture méridionale, c'est l'un des plus difficiles dossiers agricoles que vous avez à examiner. Aussi, lorsque les parlementaires souhaitent avec vous un dialogue — mes collègues du groupe socialiste vous l'ont démontré — ils le veulent sérieux et constructif parce qu'ils sont conscients de la gravité de la situation, qui exclut toute préoccupation de démagogie, et aussi de la nécessité non pas seulement de solutions de circonstances, mais de décisions d'ensemble, d'une réorganisation durable du marché du vin.

Les manifestations du 16 mars ont souligné le malaise profond, le drame de la viticulture et ont sensibilisé l'opinion publique et, nous l'espérons, le Gouvernement. Nous étions, monsieur le secrétaire d'Etat, avec les manifestants, aux côtés des dirigeants des organisations professionnelles agricoles du département. Les parlementaires — ceux de l'opposition — la presque totalité des maires du département, les conseillers généraux avaient répondu présent à l'appel unanime des bureaux du conseil général et de l'association départementale des maires. Nous étions alors animés d'une double préoccupation: d'abord, devoir de solidarité avec ces travailleurs qui réclament tout simplement le droit à une vie digne; ensuite, les élus de ce département avaient conscience que la crise grave de la viticulture menaçait toute l'économie de nos communes et du

département comme une précédente crise que vous avez connue, monsieur le secrétaire d'Etat, avait également menacé l'équilibre économique de ce département. La menace d'une rupture d'équilibre et l'avenir de toute l'économie locale et départementale étaient en jeu étant donné la part importante que représente la viticulture dans la vie de notre région.

Mon intervention dans ce débat au nom de mes collègues du Var, MM. Le Bellegou et Balestra, est solidaire des parlementaires du Midi viticole et elle est dictée par les mêmes préoccupations qui nous ont fait participer à la manifestation de Draguignan.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat ? Malgré de multiples mais tardives décisions, le Gouvernement et son ministre de l'agriculture, dont nous regrettons aujourd'hui l'absence — le propos n'est pas irrévérencieux à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat — n'ont pu endiguer le mécontentement des viticulteurs. La situation se dégrade de jour en jour et pourtant vous étiez prévenus. Déjà le 20 février 1967 les viticulteurs varois et ceux du Midi remettaient à leur préfet respectif une motion revendicative portant sur quatre points : l'arrêt immédiat et définitif de toutes importations de vins et essentiellement de celles en provenance de l'Algérie ; le soutien de la commercialisation au prix de campagne ; la fixation de ce prix de campagne en fonction de l'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole qui assigne pour objectif à la politique agricole — excusez-moi de vous le rappeler, mais on paraît l'avoir oublié — la recherche de la parité ; enfin, l'abaissement de la fiscalité.

Il n'est pas dans mes intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, n'étant pas un spécialiste des problèmes viticoles, de vous exposer point par point les difficultés actuelles, d'énumérer les palliatifs successifs mis en œuvre par le Gouvernement depuis bientôt deux ans, de démontrer combien ces mesures improvisées se sont révélées peu efficaces et d'argumenter dans le détail sur les solutions proposées pour porter remède à la situation catastrophique des viticulteurs du Midi et par là donner enfin de l'espoir à toute une population qui vit difficilement de la terre.

D'autres que moi, en particulier mes amis MM. Périquier et Courrière, ont démontré les mécanismes mis en œuvre par le Gouvernement dans sa « politique viticole ». Ils ont établi qu'ils n'aboutissent qu'à la ruine de la viticulture française et à la misère de régions du Midi qui en vivaient jusqu'ici. La presse nationale, à l'occasion des manifestations de masse, a dans son ensemble donné une relation objective des faits et reconnu qu'il n'était plus possible que des mesures de sauvegarde n'interviennent pas de toute urgence si l'on veut éviter que la misère qui s'installe dans les campagnes du midi de la France ne pousse les viticulteurs à des gestes désespérés.

Mon propos sera plus limité, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'a pour objet que de mettre en évidence dans ses aspects généraux la situation viticole du département du Var, département que les grands du régime et les responsables du pouvoir ont trop souvent tendance à ne considérer que comme une région de vacances parcourue l'été et oubliée ensuite.

Dans ce département, plus de 32.000 familles de viticulteurs vivent mal, s'endettent chaque mois davantage et se demandent avec angoisse quel est leur avenir. Je suis persuadé, mes chers collègues, que nombreux sont les Français qui ignorent encore que le Var, par le nombre d'hectolitres de vin récoltés sur son territoire, est le quatrième département viticole français. Certes, il vient assez loin après l'Hérault, l'Aude et le Gard, mais, en 1966, il a produit 2.959.319 hectolitres, soit de 600.000 à 700.000 hectolitres de plus que les Pyrénées-Orientales ou le Vaucluse.

Chose paradoxale : alors qu'une partie importante de cette production concerne des vins de qualité, les difficultés et la misère des viticulteurs ne sont pas moindres dans le Var que dans les autres départements viticoles. Quelles en sont les causes ? C'est ce que je vais m'efforcer d'analyser en faisant appel à votre patiente indulgence, mes chers collègues.

Il me faut examiner les campagnes 1964-1965 et 1965-1966 pour établir l'actuelle situation de la viticulture varoise en matière de récolte, de stockage, de blocage et de prix.

En 1964, la récolte a été, dans le Var, de 2.681.000 hectolitres, dont 728.105 hectolitres de vins de qualité supérieure, « côtes de Provence » et « coteaux varois ». En 1965, elle s'élevait à 2.773.000 hectolitres, dont 688.000 hectolitres de vins délimités de qualité supérieure.

Les stocks étant déclarés par les viticulteurs au 31 août de chaque année, quels étaient ces stocks ? Au 31 août 1965, ils étaient de 934.532 hectolitres, dont 291.625 hectolitres de vins délimités de qualité supérieure et 624.251 hectolitres de vins de consommation courante, le reste étant composé de quelques milliers d'hectolitres de vins classés. Au 31 août 1966, ils s'élevaient à 1.150.142 hectolitres, dont 248.249 hectolitres de

vins délimités de qualité supérieure et 892.766 hectolitres de vins de consommation courante.

Ainsi — et j'appelle votre attention sur ce fait très particulier au Var — depuis 1962, compte tenu de l'augmentation annuelle des stocks et des vins bloqués par décision administrative, il a fallu construire des cuveries représentant un volume de 360.000 hectolitres et engager, de ce fait, une dépense de 1.500 millions d'anciens francs.

Il est important de mettre en évidence la quantité de vins de consommation courante bloquée par décision administrative comprise dans les stocks ci-dessus. Au titre du décret du 24 décembre 1964 portant organisation de la campagne 1964-1965, le volume bloqué était de 219.723 hectolitres sur un stock de consommation courante de 634.265 hectolitres. Au titre du décret du 28 janvier 1966 portant organisation de la campagne 1965-1966, le volume bloqué des vins de consommation courante atteignait le chiffre extravagant de 578.094 hectolitres, sur 892.766 hectolitres en stock.

Or, pour 1966, la situation déjà grave s'est encore aggravée, la récolte de 1966 étant globalement supérieure de 185.662 hectolitres à celle de 1965, alors que les récoltes en V. D. Q. S. et en « coteaux varois » étaient inférieures d'environ 92.000 hectolitres par rapport à la récolte de 1965. Ce sont les vins de consommation courante qui sont à l'origine de l'accroissement de la production départementale avec une augmentation de récolte de 278.000 hectolitres. Le blocage pour la récolte 1966 a été modifié par le décret du 30 décembre 1966 portant organisation de la campagne viticole 1966-1967. Ce texte a modifié les dispositions prévues par le décret de janvier 1966 pour la campagne 1965-1966.

L'incidence des nouvelles mesures prévues par le décret du 30 décembre 1966 sur le volume des vins bloqués dans le Var n'est pas encore connue, le résultat des labellisations des V. D. Q. S. n'est pas intervenu et les vins non labellisés retombent dans la production des vins de consommation courante. On estime cependant que le volume des vins de consommation courante bloqués pourrait être compris entre 600.000 et 650.000 hectolitres.

Il semble — c'est un fait très particulier au département du Var sur lequel vous m'excuserez d'appeler un instant votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat — que l'abaissement du rendement à l'hectare à 70 hectolitres ne peut avoir une conséquence importante sur le volume global des vins bloqués, les dépassements de ce rendement étant peu courants dans le Var, sauf cependant dans quelques zones relativement restreintes comme la basse vallée de l'Argens et les plaines de l'Ouest du département.

D'autre part, la diminution de 5 p. 100 du taux de blocage pour le reste de la récolte — 25 p. 100 au lieu de 30 p. 100 en 1965 — pourrait partiellement compenser l'augmentation des volumes bloqués à cause des dépassements du rendement.

Par contre, si l'on envisage non plus le chiffre global, mais ce qui se passe au niveau des coopératives, on trouve des écarts très importants avec l'année précédente. Ainsi, dans certaines régions, la région de Saint-Maximin notamment, l'importance des rendements pose de très sérieux problèmes de logement pour la prochaine récolte, problèmes qui soulèvent de vives protestations contre le blocage.

Pour les caves coopératives de cette région l'accroissement de la récolte et l'abaissement à 70 hectolitres du rendement au-dessus duquel la production est astreinte au blocage risquent, en effet, d'accroître le volume des vins de consommation courante immobilisés dans les chais et de limiter d'autant la possibilité de logement de la prochaine récolte.

La construction d'une cuverie nouvelle pour loger les volumes supplémentaires consécutifs au blocage — vins de la récolte 1965 non remis en marché et vins de la récolte 1966 — et à la récolte exceptionnelle de 1966, conduirait à des investissements importants qui risqueraient de se révéler rapidement inutiles. Une telle mesure aurait pour effet de provoquer un nouvel endettement des viticulteurs sans assurance d'un avantage à long terme compte tenu des conditions exceptionnelles qui les justifieraient.

Il apparaît donc qu'il importe d'essayer de passer l'année 1967 en évitant les difficultés économiques qui résulteraient d'agrandissements peut-être seulement provisoirement justifiés.

Les organisations professionnelles de mon département souhaiteraient, devant cette situation, qu'une dérogation aux règles du blocage de la campagne 1966-1967 intervienne en faveur des coopératives auxquelles se posent un grave problème de logement à la suite de la récolte exceptionnellement abondante et très supérieure à celle de 1965, alors que les productions viticoles sont déficitaires dans tous les départements méditerranéens.

Une telle dérogation se justifierait d'autant plus que la disposition du décret de campagne ramenant à 70 hectolitres à l'hectare le rendement au-dessus duquel les quantités produites

sont intégralement bloquées pouvait apparaître favorable aux départements dont le rendement moyen est nettement inférieur.

Or, cette disposition qui aurait été favorable en année de récolte normale, se retourne contre certaines coopératives qui enregistrent des productions exceptionnellement élevées dans certaines régions du département, à Saint-Maximin par exemple. Je me devais, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point très particulier au Var car il s'agit d'une situation d'exception due aux conditions particulières de la récolte dans une région limitée.

On arrive donc à une situation paradoxale et spéciale au département du Var qui nécessite certains aménagements. Il est bien évident que des apaisements ne pourraient être donnés aux viticulteurs varois, pour ce qui concerne le blocage, que dans la mesure où les dispositions, dans leur principe favorables, du dernier décret traduiront une doctrine qui continuera à être appliquée dans les années à venir. Si, au contraire, il s'agit d'une législation de circonstance, ce sont les Varois qui seront les plus défavorisés parmi les défavorisés.

Si j'ai estimé devoir insister sur ces aspects particuliers au département du Var, il est cependant bien évident que cette position particulière ne rompt en rien — est-il besoin de l'affirmer ? — la solidarité dans la misère qui unit l'ensemble des viticulteurs méridionaux et l'unité dans l'action de défense entreprise par les organisations professionnelles de la viticulture méridionale.

M. Périquier a évoqué et nettement précisé leurs revendications. Je les rappellerai simplement pour mémoire : arrêt des importations et distillations des vins déjà récoltés, bloqués sous douane, suppression définitive de toutes mesures incitant à l'importation et, en conséquence, application intégrale du tarif extérieur commun, contrôle effectif de la qualité et interdiction de coupage pour les vins étrangers, soutien de la commercialisation et fixation du prix de campagne à un taux rémunérateur, abaissement de la fiscalité.

J'ai précisé quelle était la situation du Var au regard des stocks et du blocage pour les deux dernières récoltes. Les Varois comprennent très bien, eux aussi, que la solution du problème réside dans le contrôle, ou plutôt la suppression des importations, problème qui a déjà été longuement évoqué.

La crise actuelle résulte surtout — il faut le répéter — de la mise sur le marché de ces contingents de vins d'Afrique du Nord. Après les promesses qui lui avaient été faites, la viticulture française était en droit d'attendre un dimинуtion progressive de ces quantités importées, en raison de l'importance croissante du vignoble national et de l'amélioration régulière de ses produits. Il n'a aucunement été tenu compte de cette évolution, et je me permets d'insister sur le fait que ces neuf millions d'hectolitres importés correspondent exactement au volume des vins bloqués de la récolte de 1966. Or, les organisations professionnelles affirment que sans ces importations il n'y aurait pas de blocage, la seule récolte métropolitaine n'étant pas excédentaire, et il convient de souligner une fois de plus que le vin est le seul produit agricole dont il existe des excédents pléthoriques provoqués, non pas par la production nationale elle-même, mais par des importations.

Ainsi donc, l'introduction de ces vins est en contradiction avec la situation économique de la viticulture française, et le Gouvernement ne peut la justifier que par des raisons politiques. Il est donc anormal et injuste de faire supporter aux seuls viticulteurs français des charges qui sont la conséquence d'un acte politique de l'Etat et qui doivent être au moins réparties sur l'ensemble de la collectivité. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Edouard Soldani. Si la suppression totale de ces importations doit amener des sanctions de la part des pays du Maghreb à l'égard d'autres importations françaises, est-il, je le répète, de bonne et sage politique que seuls les viticulteurs du Midi fassent les frais de cette politique économique car, monsieur le ministre, non seulement leur situation est désespérée, mais encore c'est la vie, le développement, l'expansion de toute une région déjà mal développée, et vous le savez, qui sont compromis et menacés.

Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans mettre en évidence l'urgente nécessité d'une solution car nos paysans ne peuvent plus attendre et je voudrais attirer votre attention sur le dernier point de ma démonstration, le drame que constitue l'endettement de la viticulture varoise.

Savez-vous qu'un sondage sur quelques communes fait ressortir un endettement variant entre 1.000 et 1.800 francs à l'hectare de vigne selon les cas, et il ne s'agit, je le précise, que des prêts contractés auprès des caisses de crédit agricole.

Quelle est la situation actuelle de l'endettement de la viticulture dans le Var ?

« Dans le domaine de la viticulture, l'organisation de la campagne 1965-1966 a provoqué non seulement le blocage » — je viens

de le démontrer — « et le stockage d'une partie importante de la récolte, mais également une mévente de la partie restée libre. Dans les deux cas la viticulture varoise a été obligée de faire appel à la caisse régionale de crédit agricole dans des conditions jamais atteintes, ce qui traduit bien la gravité de la situation. Depuis la parution du décret d'organisation de la campagne 1966, cette même caisse du crédit agricole a consenti 219 prêts « financement vin », dont 78 à des caves coopératives, pour un montant de 10.918.222 francs, ce qui a porté l'ensemble de cette catégorie de prêts à 15.877.247 francs, soit une augmentation de 226 p. 100 par rapport à 1965 et de 499 p. 100 par rapport à 1964. »

Je pense que ces chiffres, monsieur le ministre, vous donneront à réfléchir et vous feront comprendre l'ampleur et la gravité de la manifestation qu'a connue mon département.

La majorité de ces financements relatifs à la souscription de contrats de stockage aurait dû être remboursée au 20 décembre 1966, mais, compte tenu du marasme actuel, des prorogations ont été accordées au 25 janvier et au 31 mars 1967. Ces mesures ne constituent cependant pas un remède. En effet, si l'on considère que ces financements s'appliquent à des stocks représentant environ 15 p. 100 de la récolte 1965, il y a tout lieu de penser que l'endettement de la viticulture varoise continuera à progresser en 1967 si vous n'y prenez garde, perspective qui est grave et traduit un malaise que le nouveau décret ne saurait dissiper.

Si l'on y ajoute l'endettement consécutif aux prêts réalisés dans d'autres organismes bancaires, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a lieu de majorer de 50 p. 100 le chiffre d'endettement que je viens de citer. On voit donc la situation lamentable des viticulteurs qui, de plus, ont souvent contracté des dettes auprès de leurs fournisseurs, et constatent que les membres de leur famille qui travaillent avec eux le font actuellement sans rémunération.

Ainsi donc le travail fourni par l'exploitant et les membres de la famille n'est plus rémunéré. C'est à brève échéance la ruine des petites et moyennes exploitations, exploitations familiales pour la plupart, avec la nécessité pour beaucoup de chercher d'autres emplois au moment où la récession et le chômage menacent dangereusement nos régions.

Savez-vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains prêts collectifs accordés à des coopératives et à des communes essentiellement viticoles s'ajoutent encore aux charges individuelles ?

Savez-vous enfin que l'importance de l'endettement à court terme dépasse tout ce qu'on peut imaginer et qu'à cette cadence la propriété tout entière sera bientôt entre les mains du crédit agricole ?

On estime généralement le niveau d'endettement des viticulteurs méridionaux à plus d'une récolte en cours. Va-t-on construire de nouvelles cuves pour loger les volumes consécutifs au blocage des récoltes en 1965 et 1966, auxquels s'ajouteront ceux de 1967 ? Si on les construit, c'est alors l'endettement collectif qui augmentera. Faudra-t-il chaque année construire de nouvelles cuves et augmenter l'endettement ? Il faut mettre fin à ce processus dramatique alors que, je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, la production nationale est capable de couvrir la consommation.

« Les choses étant ce qu'elles sont », suivant une phrase célèbre maintenant trop souvent employée pour couvrir des situations catastrophiques, qu'il s'agisse du problème viticole, du reclassement de la main-d'œuvre, de l'emploi ou des investissements publics, va-t-on laisser cette situation s'aggraver avec toutes les conséquences humaines, sociales et économiques que cela comporte ?

Les petits viticulteurs ne peuvent plus vivre parce qu'ils ne peuvent plus vendre la totalité de leur production et aussi parce que les prix du vin ne sont plus rémunérateurs.

M. Courrière a rappelé que les cours du vin sont sensiblement les mêmes qu'il y a dix ans alors que les salaires et les charges sociales ont augmenté de 5 p. 100 par an environ. A ce propos, on a bien fait de rappeler que l'indexation des prix agricoles annulée par le gouvernement Debré prévoyait une majoration de 4,80 F par an. Les prix indicatifs du vin, inchangés depuis des années, ont été fixés comme suit par le Gouvernement pour 1967 : prix plancher, 5,40 francs le degré hecto ; prix de campagne, 5,90 francs le degré hecto ; prix plafond, 6,40 francs. L'expérience actuelle prouve que seul le prix plancher correspond actuellement ou à peu près au cours et ce malgré une suspension provisoire des importations qui a tout de même eu lieu sous la pression de l'opinion publique professionnelle des Pyrénées aux Alpes.

Il faut souligner que les calculs établis par les organisations professionnelles viticoles françaises précisent que le prix de campagne devrait être au minimum fixé à 6,70 francs et que les vins devraient être vendus à ce prix pour que les agriculteurs puissent vivre normalement.

Le Gouvernement n'a rien fait pour faire respecter les prix qu'il a lui-même fixés lorsqu'ils se traînent au-dessous du prix plancher, comme cela a eu lieu en 1966. Pendant que s'accroît cette mévente à des prix de misère, un litre de vin supporte toujours 23 centimes 30 de droits indirects plus la taxe locale. Je souligne au passage — j'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur ce point — la disparité qui subsiste à l'intérieur du Marché commun, notamment en Italie, où les droits représentent 6 ou 7 centimes à valeur égale. N'y a-t-il pas là une possibilité susceptible de permettre le maintien des prix de détail tout en valorisant ceux de la production ? N'oublions pas, en effet, que si le prix du vin entre dans le calcul du S. M. I. G., le Gouvernement possède une possibilité de majorer le prix à la production en diminuant les droits de circulation dont on ne comprend pas qu'ils soient aussi élevés pour ce produit.

A cette situation très schématisée, quels remèdes apporter ? Le viticulteur méridional attend les décisions du Gouvernement avec l'angoisse et l'intérêt que l'on devine. Il y a près de 200 milliards d'anciens francs d'endettement dans le Languedoc, un peu moins en Provence. Certains viticulteurs doivent plus d'une récolte et quelquefois deux récoltes d'avance. Les vignes limitées dans leur revenu à cause des bas prix du vin et du blocage, assujettis aux hausses intervenant dans les moyens de production, sont entraînés dans un cycle infernal qui met le niveau de l'endettement au seuil de l'absurde et de l'impossible. La cote d'alerte est atteinte, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans le Var, certaines caves coopératives en sont à leur deuxième ou troisième agrandissement en moins que quelques années, et tout ceci pour construire des caves de stockage.

Il faut, j'entends bien, éviter une catalyse du mécontentement social et économique à l'aube du Marché commun qui, en juillet 1968, recevra tous ses effets. Mais encore faut-il que les pouvoirs publics ne soient pas, une fois de plus, surpris malgré nos avertissements par l'ampleur des événements. Ce serait alors une autre « marée » avec toutes ses conséquences.

La situation de la viticulture est désespérée. Les mesures isolées, les palliatifs ne suffisent plus. Une solution doit être trouvée dans les jours qui viennent. Une politique viticole nouvelle ne peut être conçue hors d'une politique générale préalablement définie et aujourd'hui nous avons de sérieuses raisons de partager les inquiétudes de notre ami Courrière à la suite de l'annonce faite il y a quelques heures par la radio sur les intentions du Gouvernement dans le domaine financier.

Il faut cependant que vous définissiez devant le Parlement, dans ses aspects économiques, sociaux et financiers, votre nouvelle politique et aussi, s'agissant de la politique agricole et viticole, dans la perspective de ce fait inéluctable, l'échéance du 1^{er} juillet 1968. Les solutions provisoires, de circonstance, apporteraient peut-être de momentanés apaisements, mais la décision au fond retardée, ce serait demain l'aggravation du malaise et de la crise. En dehors des aménagements essentiels, nécessaires dans l'immédiat, c'est une politique nouvelle d'ensemble qu'il faut définir. Pour notre part, avec les organisations professionnelles de la viticulture, c'est dans cet esprit que nous sommes disposés, si le Gouvernement en est d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, à poursuivre avec vous le dialogue.

Au terme de ce débat, je voudrais vous livrer mes réflexions personnelles. Au soir du 16 mars, à Draguignan, le pire a pu être évité — mais l'avertissement a été grave — grâce à la dignité, au courage tranquille de ces hommes et de ces femmes, rassemblés par milliers pour affirmer leur droit à une vie digne, grâce au calme et au sang-froid des responsables des organisations professionnelles, grâce à l'action persuasive des élus du département rassemblés à l'appel des bureaux du conseil général et de l'association des maires au chef-lieu du département. Si le pire a pu être évité, c'est parce que ce rassemblement provoqué par le mécontentement, l'inquiétude et l'anxiété des lendemains était, pour les manifestants, d'abord et surtout l'occasion et le moyen d'affirmer aux pouvoirs publics la volonté d'obtenir enfin les solutions de raison et de justice depuis longtemps réclamées par les viticulteurs. Point n'était besoin d'une mobilisation spectaculaire de forces importantes de police, face à ces hommes dignes dans leur détresse, parce que ces rassemblements étaient aussi, pour les viticulteurs, les rendez-vous de l'espoir.

Vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, entendre ces voix angoissées. Vous vous devez de rechercher et d'appliquer rapidement les solutions exigées par la crise la plus grave qu'ait jamais connue la viticulture. Plus d'atermoiements, plus de reculs. Monsieur le ministre, il faut faire vite, nous sommes à l'heure de vos responsabilités et de vos décisions. Nous avons pris nos responsabilités lorsque, avec les dirigeants des organisations professionnelles agricoles, nous étions à la tête des manifestations. Nous vous disons aujourd'hui, nous aussi, gravement, nos craintes et nos espoirs. Il est temps encore de décider et d'agir avant que la déception et le désespoir ne

fassent de ces manifestations revendicatives, de ces rendez-vous pacifiques des rassemblements de la colère. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Madame le président, mes chers collègues, je suis intervenu plusieurs fois à cette tribune pour défendre les légitimes intérêts de la viticulture du Centre-Ouest. De nombreux discours ont été prononcés tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'exceptionnelle gravité de la crise viticole et lui demander de prendre des mesures urgentes et indispensables. En vain ! Le Gouvernement a presque toujours fait la sourde oreille. C'est pour cela que le débat est passé sur la place publique.

Après les manifestations des viticulteurs, le 16 mars, à Carcassonne, Montpellier, Draguignan, qui ont rassemblé un nombre très important de mécontents de la politique viticole, une autre explosion de colère a eu lieu il y a quelques jours à Blois. Trois cents viticulteurs se sont rassemblés devant la direction des contributions indirectes, certains ont pénétré dans les bureaux et se sont emparés de dossiers qui ont été jetés par la fenêtre et déchirés ou brûlés.

Ces violences regrettables étaient, hélas ! prévisibles. Elles ont été provoquées par la fixation des prestations viniques au taux de 12 p. 100 pour la récolte de 1965, alors qu'antérieurement il était de 10 p. 100, soit 1,02 litre d'alcool pur par hectolitre de vin récolté en Loir-et-Cher sur la base du degré minimum, au lieu de 0,85 litre précédemment.

En Loir-et-Cher, les caves coopératives sont importantes et distillent régulièrement les marcs, tandis que les viticulteurs livraient ponctuellement les prestations d'alcool vinique au taux de 10 p. 100. Malheureusement, le ministère des finances décida d'interdire la délivrance des titres de mouvement aux viticulteurs qui n'auraient pas livré leurs prestations viniques au taux de 12 p. 100 et, malgré les promesses de la préfecture, cette sanction fut appliquée.

Ce fut l'étincelle qui provoqua l'explosion, car on avait été moins sévère dans d'autres départements et des arrangements avaient eu lieu. En réalité, l'augmentation du taux des prestations viniques constituait un assainissement non plus seulement qualitatif, mais quantitatif du marché du vin.

De plus, si les transferts de distillation, tolérés seulement précédemment, se faisaient alors par un versement de 200 francs l'hectolitre d'alcool pur, il a fallu, en 1966, 385 francs jusqu'à 10 p. 100 et 330 francs au-dessus de 10 p. 100. Cette augmentation est due au fait que, dans un avis du 3 février 1966, a été prévue une distillation exceptionnelle de vins de qualité inférieure de la récolte 1965, notamment ceux des régions sinistrées, cet alcool étant payé par l'Etat 440 francs l'hectolitre d'alcool pur.

On a abouti ainsi à payer aux viticulteurs du Midi des vins de médiocre qualité à un prix sans doute insuffisant, mais acceptable et à en faire supporter la charge à la viticulture du centre, qui produit des quantités moyennes avec un rendement très raisonnable.

On conviendra que c'est abusif, alors que les importations inutiles sont la principale cause de la mauvaise situation du marché du vin de consommation courante.

Il s'en est suivi la défenestration de Blois, et il a malheureusement fallu cet éclat pour que le préfet communique quelques jours après : 1° que la tolérance des déblocages de la récolte de 1965 jouerait dans les cas où les prestations viniques auraient été fournies au taux de 10 p. 100 et l'on n'a pas prévu ce que l'on ferait pour les viticulteurs qui se sont libérés au taux de 12 p. 100 ; 2° que l'arrêté du 14 avril 1967 relatif à la libération des vins bloqués de la récolte 1965 était immédiatement applicable en Loir-et-Cher ; 3° que le décret concernant les plantations anticipées paraîtrait incessamment au *Journal officiel*.

Il est fâcheux que le pouvoir attende pour reculer que les raisins de la colère aient mûri. Il aurait tort de croire que la viticulture se contentera longtemps encore de ces demi-mesures qui ne résoudront pas la crise viticole.

Les causes de cette crise sont nombreuses et anciennes. Il y a cinq ans, prenant la parole à la foire aux vins de Saint-Georges-sur-Cher, j'ai énuméré les principales raisons du marasme du marché du vin, qui restent d'actualité et que vous connaissez bien : les importations superflues d'Afrique du Nord, de vins étrangers ; la fiscalité excessive qui pèse sur le vin, cette boisson étant avec le tabac le produit agricole le plus écrasé d'impôts ; la propagande antivin qui continue à sévir à l'O. R. T. F. sous prétexte de lutte contre l'alcoolisme et la faiblesse de nos exportations par suite de l'insuffisance des méthodes employées pour faire apprécier nos vins à l'étranger.

Comme je dénonçais les responsabilités du Gouvernement dans la crise viticole et le risque de désordres sociaux que pourrait engendrer la ruine de la viticulture, je n'ai obtenu pour toute réponse que le départ de la salle du banquet du chef de cabinet

du préfet qui présidait et qui a entraîné avec lui le député de la circonscription et le conseiller général du canton, tous deux U. N. R.

Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'une pareille attitude n'est plus tolérée et que les viticulteurs paisibles deviennent furieux devant l'ampleur du désastre, car ils vendent leurs vins de consommation courante sensiblement le même prix qu'il y a huit ans, tandis que leurs charges ont augmenté de plus de 30 p. 100.

En réalité, on a sacrifié délibérément les intérêts de la viticulture française pour maintenir coûte que coûte la fiction de la coopération franco-algérienne dont on connaît l'échec éclatant. Certes les accords d'Evian, que je m'honore de n'avoir pas votés, car je prévoyais qu'ils seraient une duperie, précisaient que seraient écoulées sur le territoire français les productions excédentaires de l'Algérie parmi lesquelles le vin occupe une place prépondérante, mais ces accords ont été systématiquement violés par l'Etat algérien, provoquant le départ de la presque totalité des Français d'Algérie et leur spoliation complète.

Dans le principal but de maintenir provisoirement notre base d'essais de fusées d'Hamaguir et notre participation à l'exploitation des pétroles d'Algérie, le Gouvernement français a supporté toutes les humiliations, toutes les confiscations, tous les excès subis par nos compatriotes sans autre réaction que des protestations platoniques. Il lui appartenait de faire respecter les engagements pris ou de les dénoncer. Il ne l'a pas fait.

En 1960-1961, il a été importé 16.600.000 hectolitres de vin nord-africain et, en 1962, malgré une récolte très abondante — la deuxième du siècle — atteignant 73 millions et demi d'hectolitres et des stocks évalués à 26 millions, nous avons importé 13 millions d'hectolitres de vins d'Afrique du Nord, ce qui a eu pour résultat d'interdire à nos viticulteurs de commercialiser une grande partie de leurs récoltes et de maintenir les cours au plus bas. Cela suffit à expliquer l'étendue de la crise viticole et la situation financière catastrophique des producteurs, en tenant compte du fait que, depuis le 1^{er} janvier 1959, le vin et les alcools ont fourni la plus importante partie de l'accroissement des recettes fiscales nouvelles pour permettre le redressement économique et financier du pays.

Pour ne pas désespérer de l'avenir, les viticulteurs, qui ne rattraperont pas les pertes causées par des années de lourdes erreurs, ne peuvent plus se contenter de palliatifs. Ils réclament l'accélération d'une politique de la qualité destinée à éliminer du marché les vins médiocres qui pèsent sur les cours. Ils veulent l'allègement d'une fiscalité excessive qui devait être provisoire et qui dure encore plus de huit ans après le doublement des taxes sur le vin. Ils exigent enfin et surtout l'interdiction du coupage de tous les vins importés avec les vins français, ce qui signifie l'opposition à toute importation de vins qui ne serait pas rendue nécessaire par une récolte déficitaire. C'est à ce prix, et à ce prix seul, que la légitime colère qui gronde chez les viticulteurs pourra s'apaiser. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, représentant le département des Pyrénées-Orientales, j'ai pensé que mon devoir était d'intervenir dans le débat viticole de cet après-midi en mon nom personnel comme au nom de mon collègue Gaston Pams, bien que je n'aie pas des choses bien nouvelles à exprimer après tout ce qui a été excellemment dit à cette tribune, et notamment après les exposés de mes amis Périquier, Courrière et Soldani. Cependant, l'identité des arguments qui ont été apportés ici doit bien montrer au Gouvernement et à vous qui le représentez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation est très grave dans les départements méridionaux, comme j'ai eu l'occasion de le dire personnellement à M. le ministre de l'agriculture.

Nous avions pourtant espéré, après le débat de juin 1966 à l'Assemblée nationale, étant donné les réponses de M. Edgar Faure, que le Gouvernement aurait avisé plus tôt, au lieu de laisser stagner la situation en atermoyant ou en ne prenant que des mesures très fragmentaires, ce qui n'a pas manqué de l'aggraver.

Je voudrais très rapidement présenter quelques arguments à l'appui de ceux qui ont été développés ici. Le premier, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prierai d'y être attentif, je l'ai retrouvé, en reprenant le dossier viticole, dans un procès-verbal d'une assemblée régionale des maires des quatre départements, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude, remontant au 4 décembre 1960.

De ce document, je n'extrait qu'une phrase : « En 1958, les prix légaux du vin basés sur l'arrêté du 23 décembre 1957 taxant les seuls vins rouges de consommation courante à 700 francs le degré/hecto se sont fixés autour d'une moyenne de campagne de 800 à 850 francs le degré » — il n'y avait alors, il faut le rappeler, ni blocage, ni distillation, ni hors quantum — « En 1957 et en 1958, les cours moyens de campagne avaient atteint entre 800 et 850 francs » et l'on ne parlait pas encore de nouveaux francs.

Or, neuf ans après, alors que nous connaissons, dans tous les compartiments de l'économie française, des hausses de prix, même pondérées, mais considérables, nous discutons sur un prix de campagne de 6,72 francs proposé par l'Institut national des vins de consommation courante, prix qui n'a pas été retenu par le Gouvernement, et sur des prix moyens inférieurs au prix plancher.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Léon-Jean Grégory. Il faut souligner que cette comparaison suffit à expliquer le contexte de la situation viticole actuelle et la colère paysanne qui gronde aussi bien à Carcassonne qu'à Druguignan et à Montpellier.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons examiner très rapidement, si vous le voulez bien, ce qui s'est passé depuis 1958. Nous avons eu la commission Rueff, avec les décrets de 1959 ; nous avons eu en 1959-1960 des manifestations, peut-être moins graves que celles d'aujourd'hui mais qui ont mobilisé les vigneron français et les élus locaux ; nous avons eu les mesures concernant la superfiscalité sur les vins à telle enseigne que, sur un litre de vin de consommation courante, l'Etat perçoit aujourd'hui 29 centimes...

M. André Maroselli. Rien que cela !

M. Léon-Jean Grégory. ... nous avons eu des mesures fragmentaires, prises par voie de décret, émantant le statut viticole qui était pour nous non seulement une garantie, mais un contrat social et économique ayant fait ses preuves.

Nous débouchons sur une situation anachronique où les importations de choc pratiquées depuis les accords d'Evian cassent les marchés, avilissent les cours et la qualité — j'y reviendrai — où tout principe d'indexation, condamnée depuis 1959, est abandonné, nous le constatons pour la fixation du prix de campagne et du prix-plancher, et où le Gouvernement se considère délié de toute obligation pour le soutien des cours, contrairement à ce qui était fait dans le passé.

Le vigneron se trouve donc en présence d'une politique qui semble volontairement dirigée contre la viticulture, et je n'ai pas besoin de rappeler que le prix du vin est le salaire du vigneron et qu'il conditionne sa vie comme son avenir.

Le malaise, depuis 1959, n'a cessé de s'aggraver. Il témoigne simplement d'une détresse de plus en plus grande qui explique cette révolte des gueux, renouvelée de 1907, qui peut devenir d'une extrême gravité si le Gouvernement n'avise pas dans l'immédiat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai donc tenté de vous poser quelques questions. Je crois savoir, d'après les dernières informations du journal *Le Monde*, qu'un Conseil des ministres s'est tenu ce matin, sur lequel je n'ai aucun renseignement. Aussi est-ce avec beaucoup d'impatience que j'attends que vous montiez à la tribune pour préciser ce que le Gouvernement pense de ce problème et ce qu'il a décidé.

D'abord, je voudrais savoir si le Gouvernement entend appliquer loyalement la loi d'orientation agricole que le Sénat a examinée avec beaucoup d'attention et qui dispose que les prix agricoles doivent être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et assurer un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. Or, les chiffres cités tout à l'heure montrent que, de 1958 à 1967, le prix du vin a diminué d'au moins 30 p. 100. Pour les frais d'exploitation et dans la même période, l'augmentation enregistrée est de 80 p. 100 pour des produits comme le sulfate de cuivre et pour la main-d'œuvre agricole, elle est de 90 p. 100 ; les chiffres officiels, ceux de l'administration et non ceux de la viticulture, montrent qu'entre 1962 et 1964 les frais d'exploitation à l'hectare pour les vins de consommation courante ont augmenté de 20 p. 100.

Chacun comprend, comme le soulignait notre ami M. Soldani à la tribune, l'endettement alarmant des vignerons qui a encore été aggravé, dans certaines parties de mon département, par des chutes de grêle et par les inondations d'octobre 1965. En effet, la loi sur les calamités agricoles ne couvre pas les pertes qualitatives qui ont été provoquées par ces inondations et les vins ont dû être brûlés. Il n'est pas rare, si l'on cumule les emprunts à court terme contractés par les vignerons, les warrants et les emprunts à moyen et à long terme pour la modernisation de l'habitat rural, que l'endettement dépasse la valeur des exploitations.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que les exploitations familiales envisagent avec optimisme les investissements collectifs dont parlait tout à l'heure M. Soldani, notamment pour le stockage dans les caves coopératives ?

En raison de cet endettement, une grande misère est en train de s'installer dans nos campagnes et elle mérite dans l'immédiat, de la part du Gouvernement, une analyse du problème et des décisions. La vigne est une culture pérenne et, dans ces conditions, il s'agit non seulement d'envisager ces mesures, mais

également les mesures à moyen terme et à long terme que le Gouvernement a le devoir de prendre pour l'ensemble de la viticulture méridionale.

Au sujet des importations, tout a été dit je crois. Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il convienne — pour reprendre la formule de M. Edgar Faure — de les moraliser. Le Gouvernement doit faire un choix. Il est important et il s'agit d'une option définitive.

Les importations de vins d'Afrique du Nord, notamment d'Algérie, qui atteignent 9 millions d'hectolitres, pèsent sur le marché, même si ces vins sont dans des ports français et sous douane; en effet, la loi de l'offre et de la demande joue et ces arguments psychologiques sont bien connus du commerce de gros.

Le Gouvernement doit déterminer une politique en ce qui concerne ces importations, car la viticulture ne peut pas supporter plus longtemps seule ces conséquences des accords d'Evian, accords politiques qui intéressent l'ensemble de la nation française. Des importations de pays tiers dans une économie je ne dirai pas « planifiée », mais « organisée », ne peuvent se concevoir que dans la mesure où elles auraient le caractère complémentaire pour une branche d'activité. Ces importations de vins de pays étrangers — et l'Algérie est bien un Etat étranger — ne pourraient se comprendre que si elles étaient rendues nécessaires par les besoins de la consommation nationale certaines années.

Dès lors, il faut demander au Gouvernement quelle politique il va fixer — c'est une décision de politique générale car le ministre de l'agriculture n'est pas le seul responsable — concernant les importations qui ont une double conséquence : celle de faire effondrer les cours et celle d'avilir le marché du vin.

En effet, M. Georges Guille en 1951 à cette tribune — j'étais un bien jeune sénateur à l'époque et il est toujours réjouissant de parler du passé — était venu affirmer que 10 millions d'hectolitres de vins de fraude circulaient sous le manteau. Nul ne l'ignorait. Ce chiffre n'a jamais été mis en cause par les contributions directes et je ne sais s'il convient de l'augmenter ou de le diminuer aujourd'hui, mais chacun sait qu'il y a sur le territoire de la métropole des vins médiocres, provenant quelquefois de régions extra-viticoles, qui sont des productions marginales et que les vins d'Algérie ont servi la plupart du temps à faire des médecines effroyables dans les entrepôts pour le plus grand bénéfice de ces mauvais vins et de quelques spéculateurs.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Léon-Jean Grégory. Alors que vous encouragez précisément les vignerons à pratiquer, comme nous l'avons fait dans les régions méridionales, une politique de qualité, alors que nous avons toujours recommandé un assainissement qualitatif, je pense qu'il faut en terminer avec les importations de vins algériens, qui provoquent non seulement des ruptures de marché, car elles ont un caractère d'importation de choc, mais aussi un avilissement qualitatif du marché.

Le deuxième problème, c'est celui des prix en fonction de la loi d'orientation agricole, et je me permets d'ouvrir très rapidement une parenthèse. Dans le fond, nous avons trois prix : le prix de campagne, qui devrait être fixé conformément à la loi d'orientation, et donc suivre l'augmentation générale des prix, le prix-plafond et le prix-plancher. Le Gouvernement n'a-t-il pas été tenté depuis de nombreuses années, en tout cas depuis 1958, de substituer le prix-plancher au prix d'orientation qui est le prix de campagne ?

Au surplus, monsieur le secrétaire d'Etat, la superfiscalité qui frappe le vin incite à la fraude, en particulier en ce qui concerne la destination des vins de coupage venant d'Afrique du Nord.

La situation est donc extrêmement préoccupante; il faut trouver au vin des débouchés dans des perspectives d'avenir et le Gouvernement aurait le plus grand intérêt à appréhender la situation dans son ensemble et à définir une politique définitive, dans le cadre d'une charte viticole reprenant les principales propositions des organisations professionnelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le vin n'a fait l'objet d'aucun pourparler sur le plan du Marché commun, notamment en ce qui concerne l'unification des législations. Or, dans les pays du Benelux, aucune taxe d'Etat — ce qu'on appelle le droit d'accise — ne frappe le vin et il en est de même en Allemagne; en Italie, aucune taxe d'Etat non plus, mais les collectivités territoriales peuvent percevoir une taxe locale dans la limite d'un barème-plafond, qui ne dépasse d'ailleurs pas le 1/5 de la fiscalité actuelle pesant sur les vins français.

Alors, je crois que tout cela est à examiner pour déboucher sur une politique à longue échéance en ce qui concerne les problèmes viticoles et la question que nous nous permettons de vous poser avec une certaine anxiété découle, bien sûr, d'une situation dont nous apprécions la gravité après les manifestations massives auxquelles nous avons participé et de la

très grande détresse dont nous sommes les témoins dans nos départements.

J'ajouterai, enfin, un dernier mot. Après ces manifestations massives de Carcassonne, de Draguignan, de Montpellier, les parlementaires des départements méridionaux du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude se sont réunis à Narbonne pour avoir un échange de vues et, le plus naturellement du monde, nous avons envoyé un télégramme à M. le ministre de l'agriculture et à M. le Premier ministre pour demander l'ouverture d'un dialogue au cours duquel les parlementaires, cela était normal, pourraient apporter des propositions, discuter de solutions et, en tout cas, s'efforcer d'éclairer le Gouvernement à la veille de mesures qu'il se doit de prendre. Nous avons le regret de constater que malgré la proposition d'ouverture d'un dialogue, nous n'avons été honorés d'aucune réponse précise de la part du Gouvernement et qu'à l'heure où le débat va se terminer, nous sommes dans l'attente de décisions qu'on remet d'une semaine à l'autre.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, et me résumant, nous avons les uns et les autres la profonde conviction que nous assistons actuellement à la crise la plus grave qu'ait connue la viticulture méridionale et cette crise, qui se précise, s'amplifie et se situe au moment le plus décisif pour les viticulteurs dans la perspective du Marché commun, est née de l'accumulation d'erreurs ou de carences du Gouvernement depuis 1958. Pourtant nous n'avons jamais d'ailleurs cessé de le prévenir afin qu'il puisse aviser en temps opportun, c'est-à-dire prendre les mesures indispensables à la sauvegarde des cours, assurer la revalorisation des prix et promouvoir une charte viticole à long terme prévoyant l'avenir de la viticulture dans le cadre du Marché commun. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Rastoin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Rastoin.

M. Jacques Rastoin. Madame le président, mesdames, messieurs, après la déclaration de M. Léon David, il me paraît nécessaire d'affirmer que l'ensemble des sénateurs des Bouches-du-Rhône sont préoccupés par la situation critique de la viticulture dans ce département et je sais mon collègue trop courtois pour qu'il ait songé, un instant, à me dissocier de nos collègues des régions méridionales. (*Applaudissements.*)

M. Léon David. Les applaudissements confirment ce que je pense.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Madame le président, mesdames, messieurs, alors le vin est tiré (*Sourires à gauche.*) et moi je suis l'élu du pays du cidre. (*Nouveaux sourires.*) Or voilà que, petit à petit, dans le pays où je suis né, on arrache tous les pommiers parce que le vin l'emporte sur notre bon vieux cidre. Avouez qu'il est dur pour moi de me trouver devant vous aujourd'hui le défenseur du vin, mais je le fais volontiers, car le vin est un grand produit dont la France s'enorgueillit à juste titre, produit qui est facteur de richesses pour notre économie et qui doit être aussi facteur de richesse pour les familles des viticulteurs, j'en suis d'accord avec vous.

J'ai à excuser tout particulièrement auprès de vous le président Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Il comptait venir au Sénat cet après-midi et il me l'a encore dit tout à l'heure, mais cela lui a été finalement impossible aujourd'hui et je suis chargé de vous exprimer tous ses regrets.

Sur plusieurs points, je voudrais répondre à certaines observations qui ont été présentées. Le problème de l'endettement des viticulteurs a été évoqué par un très grand nombre d'entre vous, presque par tous les orateurs. Or, la situation des viticulteurs a été plus particulièrement étudiée par les services du ministère de l'agriculture dans les cinq départements du Midi les plus gros producteurs de vin, parce qu'il est ainsi possible de circonscrire le problème et, d'une certaine façon, d'en analyser plus facilement les éléments propres au secteur viticole.

Il résulte de cette étude que l'endettement des viticulteurs est de trois sortes : d'abord, les crédits à court terme, essentiellement utilisés pour le financement des stocks ; vins libres en attente de commercialisation et vins bloqués ; ensuite, les crédits à moyen terme consentis aux viticulteurs sinistrés pour perte de récolte et reconstitution du vignoble ; enfin les crédits à long terme pour les investissements d'équipement, notamment des coopératives.

La conclusion que l'on a pu en dégager est que, dans l'ensemble, la situation n'est pas anormale concernant l'endettement à court terme et que l'endettement à l'hectare est à peu près comparable à celui qui existe pour d'autres produits agricoles dans d'autres régions. Si l'on tient compte surtout de la valeur des productions. Par contre, on relève une importance particulière des prêts accordés aux viticulteurs en raison de sinistres.

Il semble donc que, si la situation financière des viticulteurs suscite des inquiétudes, ces inquiétudes, dans certains cas, peuvent être surmontées; dans d'autres cas il faut aider ceux qui les éprouvent.

Pour améliorer la trésorerie des viticulteurs, deux décisions de principe ont déjà été prises: la première est particulière aux sinistrés et elle tend à harmoniser, dans le sens le plus favorable, les dispositions prises en faveur des viticulteurs sinistrés des récoltes 1962-1963, d'une part, et 1963-1964, d'autre part. La durée des prêts pour perte de récolte est portée uniformément à cinq ans et la prise en charge des annuités de prêts pour perte de récolte par la section viticole du fonds spécial de solidarité agricole est portée uniformément à quatre ans pour les sinistrés ayant subi des pertes supérieures à 50 p. 100 de leur récolte moyenne des trois années en cause.

La deuxième décision tend à permettre aux petits viticulteurs d'accéder plus facilement aux contrats de ventes bloquées en ramenant de 100 hectolitres à 50 hectolitres le volume minimum exigé pour ces contrats.

On a beaucoup parlé aussi de la publicité anti-alcoolique. Si, dans le cours du premier semestre de 1966, certaines émissions télévisées organisées par le haut comité de lutte contre l'alcoolisme ont pu prendre le caractère d'une campagne anti-vin, depuis lors et à la suite des interventions de M. le ministre de l'agriculture, ces émissions se sont bornées à condamner les abus et les excès sur lesquels il est inutile d'insister.

M. Léon David. Et le whisky !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Certaines émissions d'ailleurs ont été organisées avec le concours de la profession viticole. Elles ont permis de montrer les bienfaits que procure la consommation du vin en général et de certains vins en particulier.

On a fait état d'un certain nombre de chiffres et de comparaisons, notamment avec l'année 1958. Or, je suis tenté de dire que ces comparaisons sont quand même assez tendancieuses car les prix de 1958 résultaient d'une pénurie consécutive à deux récoltes qui avaient été très mauvaises, vous vous en souvenez: 1951 avec une peu plus de 32 millions d'hectolitres, 1958 avec un peu plus de 46 millions d'hectolitres, alors que la moyenne annuelle se situe actuellement à 62 millions d'hectolitres. Quand on fait des comparaisons sur les prix, on oublie de dire que l'accroissement, méritoire en soi, de la production à l'hectare fait en sorte que les recettes ne peuvent pas être comparées de la même façon.

Il est certain que des problèmes difficiles se posent. Ceux qui sont relatifs à la régularisation du marché du vin font non seulement l'objet de votre attention, mais aussi de l'attention constante du Gouvernement qui a pris, depuis le début de la campagne, un certain nombre de mesures qui se sont révélées d'une efficacité certaine.

Pour l'organisation du marché du vin, le soutien des cours du vin de consommation courante, institué par le décret du 31 août 1964, tend à réaliser un équilibre entre les ressources et les besoins par le blocage d'une partie des vins de la récolte et l'échelonnement de la commercialisation des vins libres. Le but recherché est le maintien du prix de marché entre un prix minimum et un prix maximum d'intervention, déterminé à partir du prix de campagne fixé chaque année par le Gouvernement. L'objectif de ce soutien ne peut être que le maintien des cours à l'intérieur de cette « fourchette », car il est nécessaire de laisser une certaine marge d'évolution aux prix pour qu'ils jouent leur rôle d'ajustement sur le marché.

L'action du Gouvernement a consisté à perfectionner le mécanisme actuel de soutien du marché et à organiser la présente campagne dans le double souci d'assurer aux viticulteurs un niveau de prix rémunérateur et de poursuivre la politique d'amélioration de la qualité à laquelle vous êtes vous-mêmes très justement attachés.

A cet effet, les mesures suivantes ont été prises: Premièrement, par décret du 16 septembre 1966, le Gouvernement s'est donné la possibilité de prolonger pour une durée maximum de six mois la période de blocage; en effet, il est apparu que la remise sur le marché, le 1^{er} janvier, des vins bloqués de la récolte précédente, qui viennent s'ajouter sans transition à la première tranche de commercialisation des vins de la dernière récolte, compromet l'ajustement de l'offre à la demande dont dépend la tenue des cours.

Deuxièmement, l'arrêté interministériel du 26 décembre 1966, pris en accord avec les associations professionnelles — je le souligne — a prolongé jusqu'au 30 juin 1967 au plus tard la période de blocage des vins de la récolte 1965.

Troisièmement, par décret du 16 mars 1966, le Gouvernement a relevé le prix de campagne et les prix d'intervention, le prix de campagne étant ainsi passé de 5,70 francs à 5,90 francs le degré-hecto.

Quatrièmement, par décret du 31 décembre 1966, le Gouvernement a décidé, compte tenu de l'importance des disponibilités

et de l'ensemble des besoins, de retirer du marché environ dix millions d'hectolitres en bloquant les quantités produites au-delà d'un rendement de 70 hectolitres à l'hectare et 25 p. 100 des quantités restantes, avec une franchise de commercialisation de 50 hectolitres par exploitation, afin d'alléger les charges du blocage pour ceux qui éprouvent le plus de difficultés à les supporter.

Enfin, pour encourager la production de vins de qualité, il a été décidé d'accorder une réduction de blocage et l'exonération de mesures d'échelonnement pour les viticulteurs qui auront obtenu pour leurs vins le bénéfice des dispositions de l'article 26 du décret du 31 août 1964.

En second lieu, je voudrais dire au Sénat que l'attention du Gouvernement s'est portée sur les importations de vins en provenance d'Afrique du Nord. Le Gouvernement s'est attaché à poursuivre sa politique de réduction des importations. Depuis 1962 — je ne sais si, à cet égard, les chiffres sont présents à toutes vos mémoires — leur diminution est notable puisque, en quatre ans, leur volume annuel est tombé de 17 millions d'hectolitres à 9.500.000 hectolitres environ, ce qui fait une différence considérable. Indépendamment de cette évolution générale qui se traduit, dans les quantités commercialisées, par une réelle augmentation de la part couverte par notre production, diverses mesures ont été prises pour éviter que ces importations en provenance du Maghreb n'exercent une influence défavorable sur les cours.

A cet effet, je voudrais rappeler certaines dispositions adoptées par le Gouvernement: imposer, pour les vins importés, un prix minimum qui ne peut être inférieur au prix minimum d'intervention prévu pour les vins français, soit 5,40 francs le degré-hectolitre pour la présente campagne; interdire les importations de vins titrant plus de 14 degrés ou de qualité médiocre et effectuer des contrôles systématiques pour assurer le respect de ces dispositions; suspendre la mise à la consommation de ces vins importés lorsque les cours à la production, constatés sur deux places de cotation au cours de deux marchés consécutifs, auront été inférieurs à un prix égal au prix minimum d'intervention majoré de 2 p. 100, soit pratiquement pour la campagne 1966-1967 5,50 francs le degré-hectolitre.

Ces conditions ayant été remplies, la mise à la consommation des vins originaires et en provenance du Maghreb est suspendue depuis le 13 février 1967.

Sans pouvoir satisfaire complètement les exigences des producteurs, les résultats obtenus n'en sont pas moins substantiels. La comparaison des cours des six premiers mois de la campagne 1965-1966 et des six premiers mois de la campagne 1966-1967 montre une nette amélioration de l'ordre de 10 p. 100.

La situation du marché a permis, par trois arrêtés en date des 14 février, 2 mars et 14 avril, de libérer la majeure partie des vins de la récolte de 1965 — on en a parlé tout à l'heure — si bien que l'on peut estimer que les stocks à la propriété sont aujourd'hui plus faibles que l'année dernière à pareille époque.

Pour que cette amélioration se poursuive, d'autres mesures sont actuellement à l'étude, notamment celle du déblocage des prix à la consommation qui sera vraisemblablement décidé pour les vins de l'article 26; mais il ne semble pas que cette taxation ait empêché une hausse plus importante des prix à la production, la marge existant actuellement entre le prix à la production et les prix à la consommation étant encore suffisante pour absorber une hausse des cours.

S'agissant du problème de la fiscalité des vins, il apparaît que la charge fiscale qui pèse sur ce produit n'est relativement pas excessive, comparée à celle supportée par un produit voisin comme la bière. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Bouneau. Vous voulez rire !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Vous avez visé un certain nombre d'autres pays. Je vous parle du nôtre et de ce qui s'y consomme et ce que je vous dis correspond à la réalité.

J'ajoute que l'extension de la T. V. A. au secteur viticole qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1968 aura pour effet de diminuer d'environ 3 p. 100 le poids de cette charge pour les vins de consommation courante.

M. Léon David. 25 francs par litre, ce n'est pas encore assez !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Il est un point sur lequel je voudrais aussi dire quelques mots: la création d'une nouvelle place de cotation dans le Sud-Ouest. Il faut que vous sachiez que le Gouvernement n'est pas opposé à la création de cette place, qui permettrait en effet de suivre l'évolution du marché du vin dans cette région, mais une telle création ne peut être décidée qu'après consultation des professionnels intéressés. Or, à la suite du protocole de Bordeaux, les statuts du comité interprofessionnel des vins de Bordeaux ont dû être modifiés. Cette modification a été réalisée par le décret du 24 novembre 1966. La mise en place de ce comité est trop récente pour qu'il ait pu faire lui-même des propositions. Cependant, le pro-

blème de la création d'une place de cotation dans le Sud-Ouest lui sera soumis et il sera largement tenu compte de son avis.

En conclusion, j'indiquerai au Sénat, d'abord, que la situation reste en l'état concernant l'importation des vins algériens ou étrangers, et c'est précisément sur ce point que, presque tous, vous avez spécialement insisté. Les difficultés sont telles qu'il ne s'agit pas de permettre actuellement l'entrée de tonnages qui mettraient en péril notre propre production. J'ajouterai que, dans les semaines à venir, des contacts vont être organisés avec le gouvernement algérien pour voir comment nous pouvons trouver des solutions qui tiennent compte des nécessités de notre pays et des préoccupations de l'Algérie qui, sur certains points — vous le savez, les orateurs l'ont souligné — ne nous sont pas indifférentes, compte tenu de notre propre intérêt.

C'est surtout dans ces quelques derniers mots que j'ai peut-être répondu le plus essentiellement à vos préoccupations. M. le président Edgar Faure, vendredi, à l'Assemblée nationale, insistera probablement davantage sur ces différents problèmes et donnera des indications plus précises quant aux décisions qui sont envisagées, mais c'était du moins l'essentiel de ce que je voulais déclarer cet après-midi au Sénat.

M. Marc Pauzet. Nous sommes gâtés !

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons écouté et, en vous en entendant lire le papier qu'on vous avait préparé, nous vous plainions. Nous vous plainions car, manifestement, vous parliez d'une affaire que vous ne connaissez pas, d'une affaire qui est difficile, je le sais, mais que nous connaissons bien, nous, parce que nous vivons quotidiennement au contact des petits viticulteurs.

Comme M. Grégory me le disait, quand nous vous entendions énumérer les textes que vous avez pris, nous constatons simplement que vous dressiez ici un véritable constat de carence car toutes les décisions que vous avez prises l'ont été avant que les manifestations viticoles ne se produisent. Elles n'ont pas donné les résultats que vous en escomptiez et la situation viticole est actuellement ce que vous savez. Vous nous annonciez tout à l'heure que le prix du vin avait augmenté de 10 p. 100 depuis quelque temps ; il ne vous faudrait pas aller le dire sur les places de Narbonne, de Perpignan ou de Draguignan ; les viticulteurs vous y feraient un mauvais sort.

A la vérité, nous sommes dans une situation catastrophique et les décisions que vous avez prises n'ont rien apporté. Nous vous demandons précisément d'en prendre d'autres.

Ce n'était pas pour nous entendre dire ce que vous avez déjà fait et qui a été inopérant que nous vous avons questionné, c'était pour vous demander ce que vous comptez faire dans l'avenir. Or, vous ne nous avez encore rien dit.

Cela rejoint ce que je déclarais tout à l'heure. Il paraît que M. le ministre de l'agriculture en parlera vendredi à l'Assemblée nationale, pourquoi pas ici ? M. le ministre de l'agriculture s'est excusé, paraît-il, de ne pouvoir être parmi nous aujourd'hui, mais il savait depuis huit jours que les questions de MM. Péri-dier et Pauzet seraient débattues ; il aurait pu prendre ses dispositions pour venir en discuter. Il avait d'autant plus de raisons de le faire que, ce matin, le conseil des ministres a examiné précisément les problèmes de la viticulture. Il aura pris, je le suppose, les dispositions permettant de trouver une solution ou un commencement de solution à ces problèmes. En ce qui vous concerne, vous n'avez rien dit. Vous n'avez rien apporté. Vous avez simplement déclaré, à la fin de votre intervention, que vous essaieriez, dans toute la mesure de vos moyens, de discuter avec les Algériens pour trouver une formule permettant à la fois de sauvegarder les intérêts des viticulteurs français et ceux des viticulteurs algériens. Je vous dis, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est essayer de trouver la quadrature du cercle.

Il n'est pas possible, dans la situation actuelle de la France, d'accepter les importations algériennes ou maghrébines car, incontestablement, elles viennent peser sur les prix des vins français puisqu'elles créent un excédent de production française. Ce que vous disiez consiste à dire que vous essaieriez de faire vendre les vins algériens plutôt que les vins français, c'est un comble ! Ne dites pas surtout que vous essaieriez de faire vendre en même temps les vins français et les vins algériens. Cela n'est pas possible ! Nous aboutirions incontestablement aux mêmes résultats que ceux que nous connaissons.

Je crois donc parler au nom de mes amis qui vous ont écouté en vous disant avec beaucoup de regret que nous ne trouvons rien de positif dans vos déclarations. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Pauzet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, mais les arguments que vous avez exposés ne m'ont pas, pour autant, convaincu. L'un d'eux me choque : celui qui consiste à dire que la fiscalité viticole en France n'est pas tellement élevée. A cet égard une protestation générale s'élève, formulée par tous les représentants des départements viticoles.

On sait très bien qu'en Italie, par exemple, les droits par litre sont de 15 anciens francs moins élevés qu'en France. Votre argument n'est donc pas valable ; votre parole a certainement dépassé votre pensée ou celle du Gouvernement et nous conservons l'espoir que dans un avenir proche vous rectifierez ce qui nous semble abusif.

Je vous remercie quant au projet de création d'une place de cotation dans le Sud-Ouest. J'espère que le Gouvernement est d'accord sur ce point, et je peux vous assurer que les Girondins le sont comme les gens du Sud-Ouest et les membres des diverses commissions où j'ai l'honneur de siéger. Nous accueillerons avec plaisir cette création, qui correspond d'ailleurs à un engagement pris par M. Pisani lors de sa visite à Bordeaux pour y régler le problème du vin.

Une autre indication m'a fait plaisir : secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vous envisagez la réduction des importations inscrites dans les accords d'Evian, engagement international que vous avez pour autant mission de faire respecter. Je vous fais confiance. Vous êtes là tout à fait *persona grata* et compétent en la matière. Vous savez que les importations ont été fixées à un minimum de sept millions d'hectolitres ; elles seront de 7.250.000 hectolitres l'année prochaine.

J'espère, et c'est là la solution véritable du problème, que vous obtiendrez une réduction à un chiffre convenable, correspondant à l'équilibre de notre marché et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon-Jean Grégory. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends la parole pour vous poser une question concernant les viticulteurs sinistrés.

Dans mon intervention j'ai fait allusion aux pertes qualitatives qui ont résulté des inondations qui se sont produites dans le département des Pyrénées-Orientales en octobre 1965 et qui ont conduit le préfet de ce département à déclarer sinistrées l'ensemble des communes.

Vous nous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces viticulteurs avaient droit à des prêts remboursables en cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole et que le fonds de solidarité, section viticole, pouvait intervenir par une prise en charge de quatre annuités en faveur des sinistrés justifiant 50 p. 100 de pertes.

Ces mesures ont-elles été envisagées par le Gouvernement ? Je serai demain au conseil général des Pyrénées-Orientales et de nombreux viticulteurs sinistrés qui n'ont pas fait l'objet de dédommagements en application de la loi sur les calamités agricoles seraient heureux d'avoir une réponse aussi autorisée que la vôtre à la question que je vous pose et qui mérite précision.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 6 —

PRIX INDICATIF DU LAIT A LA PRODUCTION

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Dulin expose à M. le Premier ministre que le décret du 1^{er} avril 1967 relatif au prix indicatif du lait à la production et aux conditions d'intervention sur le marché des produits laitiers a provoqué un très grand mécontentement chez les producteurs de lait.

Il constate avec regret :

— que le prix du lait français sera encore le plus bas des prix communautaires et qu'il est inférieur en pouvoir d'achat à celui de la campagne 1966-1967, étant donné l'augmentation permanente des charges incombant à la production ;

— que les rapports des valeurs de la matière grasse et de la matière azotée, fixés par le Gouvernement français, traduisent une nouvelle diminution de la valeur de la matière grasse et une augmentation de la valeur de la matière azotée ;

— que les prix d'interventions pour le beurre frais et le prix de seuil pour la poudre de lait écrémé, la prime de dénaturation et la subvention à la caséine ne correspondent pas au prix indicatif du lait fixé par le décret susvisé.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer aux producteurs de lait français qui sont en grande majorité des petits exploitants considérant leur mois de lait comme salaire une rémunération égale à leurs collègues des pays de la Communauté européenne. (N° 13.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je regrette que, pour des problèmes aussi importants et aussi graves que ceux concernant la viticulture, laquelle est dans le marasme le plus complet, et la production laitière, deux secteurs essentiels de l'exploitation familiale, M. le ministre de l'agriculture ne soit pas venu parmi nous.

Je pensais qu'en raison du résultat des élections M. le Premier ministre aurait enfin compris qu'il ne devait pas négliger le Parlement. M. le secrétaire d'Etat a déclaré tout à l'heure que M. le ministre de l'agriculture donnerait des renseignements importants sur la situation de la viticulture, mais qu'il les réservait à l'Assemblée nationale. Autrement dit, l'ostracisme dont le Sénat est victime depuis plusieurs années se poursuit. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez bien.

Si j'ai posé cette question orale avec débat, c'est d'abord parce que certains aspects du problème laitier, que je connais bien, n'ont pas été évoqués par mes collègues de l'Assemblée nationale et ensuite parce que M. le ministre n'en a pas parlé.

Je voudrais mettre en évidence l'aspect de la politique gouvernementale dans la pratique du soutien des produits laitiers, les conséquences de cette politique dans le règlement laitier du Marché commun, l'importance de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne, enfin, les rapports de cette dernière avec les pays à commerce d'Etat devenus exportateurs.

Le F. O. R. M. A. et le ministère des finances indiquent, sans donner de décompte, que le soutien des marchés a coûté environ 1.300 millions de francs en 1966. Cette évaluation, incontestablement forcée, ne tient pas compte des ventes en 1966 de produits achetés par la Société Interlait ou de la valeur des stocks, ce qui fait que l'Etat ayant encaissé une somme importante, les dépenses réelles — j'en ai le décompte sous les yeux — n'ont jamais dépassé 800 millions de francs. C'est — on s'en souvient — le plafond fixé en 1963 par le rapport du groupe « Lait » dont on peut par ailleurs regretter que plus de conclusions n'aient pas été suivies d'effet.

Or, il nous a été possible de faire une évaluation du coût du soutien du marché du lait en 1966. La production globale de lait ayant été pour 1966 de 265 millions d'hectolitres, l'aide par hectolitre se monte à 2,72 francs, ce qui est peu. Il est donc évident que le volume de soutien n'a pas dépassé le montant prévu dans le cadre du groupe « Lait » dont j'ai parlé tout à l'heure.

Avant de revenir aux mesures de soutien décidées depuis le 20 avril pour la nouvelle campagne 1967-1968, j'aimerais vous dire que nous n'avons pas accepté ce prix indicatif et je vais vous en donner les raisons. Le prix indicatif du lait à la production au cours de la campagne 1967-1968 a été fixé par le Gouvernement à 0,4588 franc le kilogramme pour un taux de 37 grammes de matière grasse, contre 0,4475 franc en 1966-1967, soit 0,4370 franc le litre à 34 grammes de matière grasse contre 0,4250 franc en 1966-1967.

La fédération nationale des producteurs de lait a constaté qu'en mars 1966 et en mars 1967 le coût des facteurs de production a augmenté de 4,4 p. 100, ce qui aurait dû entraîner un prix de 0,4672 franc. L'augmentation accordée par le Gouvernement ne représente donc que 2,5 p. 100. Elle correspond à l'écart qui reste à combler pour atteindre le prix indicatif commun de 0,5085 franc le kilogramme au taux de 37 grammes de matière grasse, rendu usine, de 0,4701 franc et 0,266 franc départ ferme.

L'augmentation accordée de 0,0113 franc par kilogramme au taux de 37 grammes de matière grasse représente donc exactement la moitié de 0,0226 franc, ce qui signifie en clair que nous serons encore la « lanterne rouge » des prix européens en matière de lait.

A l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture a déclaré que la liberté de manœuvre du Gouvernement français en matière de fixation du prix du lait était limitée par les décisions du conseil de ministres de la C. E. E. de juillet 1966. Il a admis également que le prix indicatif commun fixé depuis juillet dernier et applicable en avril 1968 pourrait éventuellement être actualisé. Dans ces conditions, rien ne s'opposait à la fixation d'un prix pour la campagne 1967-1968 qui se situe au-dessus du niveau qui a été finalement retenu. On a l'impression que le Gouvernement vit en permanence sous la crainte d'une surproduction laitière.

Or, avec une production de 265 millions d'hectolitres pour l'année 1966 les agriculteurs français n'ont pas atteint les prévi-

sions du IV^e Plan qui étaient de 275 millions d'hectolitres pour 1965.

S'il y a menace de surproduction, elle est surtout perçue au niveau du marché du beurre. Les statistiques de la C. E. E. indiquent que la consommation de matières grasses des six Etats membres est supérieure à quatre millions de tonnes par an, alors que la production est de l'ordre de deux millions de tonnes. Autrement dit, la C. E. E. produit à peu près 50 p. 100 de sa consommation de matières grasses. Dans ces conditions, l'écoulement de l'excédent de beurre de la Communauté, qui est de 100.000 à 120.000 tonnes environ par an, ne devrait poser aucune difficulté, sous réserve que les autorités politiques de la C. E. E. acceptent de prendre les mesures nécessaires.

Or, il semble qu'à travers le refus de reconnaître l'interdépendance de l'ensemble des matières grasses toutes les mesures prises jusqu'ici au sein de la C. E. E. soient favorables aux matières grasses concurrentes du beurre. Cependant, il faut ajouter que les importations de matières grasses végétales proviennent dans une très grande proportion des pays tiers, la part des territoires africains et malgache notamment, pourtant associés à la C. E. E., étant très peu importante.

Cette observation rejoint le grand problème de la valorisation des produits agricoles au départ des pays en voie de développement dont j'aimerais vous parler en conclusion.

Ce qui est plus grave, c'est que des renseignements recueillis il résulte que l'écart entre le prix indicatif et le prix réellement réglé a été en moyenne plus important pour cette dernière campagne que pour la précédente. Cela pose tout le problème des mesures de soutien des différents produits laitiers, de leur niveau et de leur efficacité pour la prochaine campagne.

Il convient d'attacher une grande importance aux mesures de soutien qui indiquent clairement les intentions du Gouvernement vis-à-vis des agriculteurs et, en particulier, des producteurs de lait. Dans ce domaine, nous devons faire des réserves sur l'efficacité des décisions qui viennent d'être prises pour la campagne 1967-1968. Tout d'abord, le stockage du beurre constitue le type de mesures permettant de soutenir efficacement le prix du produit aux moindres frais pour le Trésor public.

Compte tenu de l'augmentation de la production de beurre, les organisations professionnelles avaient demandé que le contingent de stockage soit de 80.000 tonnes pour la campagne 1967-1968; le Gouvernement n'a autorisé que 60.000 tonnes. Je remarque en passant que le chiffre de 80.000 tonnes représente environ 15 p. 100 de la production française de beurre, pourcentage qui avait été retenu dans le rapport du groupe « Lait », dont je parlais tout à l'heure, et à l'élaboration duquel les représentants des ministères des finances et de l'agriculture avaient participé et qu'ils avaient ensuite accepté.

Le stockage du beurre, grâce aux aides qui sont accordées à cette forme d'intervention, aurait le grand avantage de permettre la mise sur le marché de beurre à prix réduit, ce qui contribuerait efficacement, si le tonnage en était suffisant et connu à l'avance au niveau de chaque transformateur, à augmenter la consommation de ce produit.

Or, au cours de la campagne 1966-1967, le tonnage de beurre stocké n'a pas dépassé 60.000 tonnes, chiffre incontestablement insuffisant. Cela peut expliquer dans une large mesure que la consommation du beurre au cours de cette campagne n'ait pas augmenté comme celle des autres produits laitiers, faute de l'alimentation suffisante du marché en ce que les professionnels appellent les « petits beurres ».

Toujours à propos du stockage du beurre, nous devons dire que le F. O. R. M. A., sans doute sur injonction du ministère des finances, a fait connaître son intention de réduire les primes : prime d'entrée en stock et prime journalière en fonction de la durée du stockage, primes qui étaient en vigueur depuis plusieurs années.

Le résultat de l'arbitrage du Premier ministre nous a été notifié le 20 avril. Il reprend purement et simplement la position du ministre des finances en réduisant de 0,26 à 0,21 franc la prime d'entrée et de 0,0032 à 0,0030 franc par kilogramme la prime journalière.

Jusqu'aux élections M. le ministre de l'agriculture avait obtenu un certain nombre d'arbitrages favorables et M. le ministre des finances s'en plaignait amèrement. Les élections étant passées, la situation serait-elle changée ?

Cet incident illustre la volonté systématique de M. le ministre de l'économie et des finances de réduire, autant que faire se peut, le montant des aides accordées aux producteurs agricoles français et, en diminuant la valorisation des produits, de diminuer en conséquence le prix réellement payé aux producteurs de lait, car l'aide en vue de moderniser leurs exploitations est encore quasi inexistante.

Le Parlement ayant voté à l'unanimité le projet de loi sur l'élevage, qui était destiné à l'amélioration de nos races, nous sommes assez inquiets quant aux orientations qu'on veut lui

donner. En effet, il est très bien d'accorder des subventions pour des bâtiments, mais là n'était pas le but de ce texte qui tendait à régler les problèmes importantes de la génétique. Quelle va être notre position, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'égard de la commission exécutive européenne, qui se préoccupe actuellement avec sérieux de ce problème? Ne devons-nous pas harmoniser, là aussi, nos actions?

Les achats de beurre par la Société Interlait constituent une autre mesure d'intervention sur le marché. Etant donné l'insuffisance du contingent de stockage décidé, il est vraisemblable, sinon certain, que le cours du beurre sera grandement influencé par le prix de revient, c'est-à-dire par le prix d'achat par la Société Interlait, celui-ci ayant été fixé à 8,50 francs contre 8,40 francs pour la précédente campagne.

Même en tablant sur une valorisation en baisse de la matière grasse par rapport à la matière protéique, ce prix est loin de celui qui correspondrait, avec les frais de fabrication reconnus par le Gouvernement lui-même, au prix indicatif du lait à la production de 0,437 franc par litre.

Ajoutons que le Gouvernement n'a d'ailleurs rien fait dans ce domaine pour appliquer le principe qui consiste à retenir pour la campagne 1967-1968 un niveau moyen entre celui de la campagne précédente et celui qui interviendra en avril 1968. En application de ce principe dont nous avons d'ailleurs contesté la valeur pour le prix du lait à la production, le prix d'intervention du beurre aurait dû être fixé à 8,55 francs puisque le prix qui sera appliqué en 1968 s'élèvera à 8,70 francs.

En ce qui concerne la poudre de lait écrémé, dont notre pays produit plus de 400.000 tonnes par an, ce qui le situe au deuxième rang dans le monde, l'augmentation du prix résultant de la hausse du prix du lait à la production et de celle de la valorisation de la matière azotée, est de 0,13 franc par kilogramme.

Or l'augmentation de la prime de dénaturation, qui est accordée à la poudre de lait utilisée pour l'alimentation animale, n'est que de 6 centimes — au lieu de 45 l'année dernière.

Cela signifie que les producteurs devront supporter une hausse de 7 centimes par kilogramme de poudre qu'ils achèteront, notamment les aliments veaux. Est-ce là un encouragement à l'élevage? Par ailleurs, le montant du stockage a été réduit à 35.000 tonnes pour la poudre de lait, puis éventuellement à 10.000 tonnes.

D'autre part, le Gouvernement a pris l'habitude, que l'on peut considérer comme mauvaise, de lier le sort de la caséine à celui du lait écrémé en poudre, en multipliant par trois pour la caséine le montant des aides accordées à la poudre, c'est-à-dire en se basant simplement sur la quantité de lait écrémé utilisée pour fabriquer un kilo de caséine et un kilo de poudre, sans tenir compte de la nature économique de ces deux marchés. En application de cette méthode que la différence de condition de commercialisation entre les deux produits ne justifie absolument pas, l'aide à la caséine sur le marché intérieur sera augmentée seulement de 18 centimes alors qu'elle aurait dû être théoriquement accrue de 39 centimes pour respecter l'augmentation annoncée du prix industriel pour l'actuelle campagne.

Ainsi se trouve défavorisé un marché qui présente, pour certaines régions laitières de France, une importance considérable et qui, au surplus, semble avoir été particulièrement mal défendu dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Nous devons insister, enfin, sur le problème des restitutions, c'est-à-dire des aides à l'exportation pour l'ensemble des produits laitiers.

Nous demandons, comme dans les Etats membres, que les professionnels exportateurs reçoivent les restitutions maximales calculées par Bruxelles alors que, depuis l'entrée de l'économie laitière française dans le Marché commun, la France en a trop souvent réduit le montant tandis que, par ailleurs, les transformateurs de la communauté bénéficiaient de prix de revient de la matière première moindres en raison des aides directes au litre perçues par les producteurs.

Depuis des années, les exportateurs ont demandé qu'une permanence leur soit possible sur les marchés étrangers, au prix bien sûr d'investissements commerciaux de leur part et d'efforts de qualité pour l'implantation de leurs produits. Ils n'ont malheureusement pas, jusqu'à présent, obtenu une régularité suffisante des aides. Qu'au moins, pendant la dernière campagne avant la réalisation définitive du Marché commun, le maximum soit fait en leur faveur, autant à propos des produits de marque qu'à propos des excédents dont le dégagement est indispensable, et que cesse, enfin, d'être peu rentable la politique d'expansion des produits agricoles français. Il faut souhaiter que le Gouvernement décide, enfin, que les exportations seront des ventes normales, suivant les règles techniques de tout commerce, et non simplement des « coups de

fusil » pour liquider des excédents momentanés ou diminuer la pression trop forte sur les prix du marché intérieur dont les barrages de routes étaient les inévitables conséquences politiques.

Enfin, mes chers collègues, je pense qu'il faut raisonner en Européens, car nous ressentons déjà les premières conséquences du Marché commun.

A partir d'avril 1968, dans le cadre de la C.E.E., le prix indicatif du lait à la production sera fixé rendu usine, ce qui signifie que les prix qui seront effectivement payés aux producteurs de la C.E.E. seront différents, les différences étant provoquées par les écarts qui existent entre les frais de ramassage dans les six pays. Là où les frais de ramassage entre la ferme et l'usine de traitement seront les plus faibles, les producteurs recevront un prix plus élevé et réciproquement, le prix payé au producteur sera plus bas quand les frais de ramassage seront élevés.

Dans ces conditions, le niveau des frais de ramassage prend une grande importance pour les producteurs. Toutes les mesures susceptibles de les réduire, tout en respectant le libre choix du producteur entre l'industrie privée et la coopération, doivent être recherchées et appliquées. Parmi ces mesures nous devons citer les méthodes modernes de collecte du lait qui consistent à placer dans les exploitations agricoles ou dans un centre d'une petite zone des cuves de réfrigération qui permettent le ramassage tous les deux jours d'un lait de bonne qualité bactériologique.

Toutes les expériences réalisées montrent que l'économie des frais de ramassage peut atteindre de 0,8 à un centime par litre de lait. L'amélioration de la qualité qui est liée à cette technique permet aux transformateurs de mieux valoriser le lait qui leur est livré. La mise en place de ces cuves de réfrigération et l'acquisition de camions-citernes de ramassage se font avec l'aide financière du F. O. R. M. A. Il est indispensable que le montant des crédits affectés à cette action soit accru au maximum et que la procédure soit simplifiée pour que les producteurs puissent tirer le plus grand profit de cette nouvelle technique. Les Allemands, de ce point de vue, font un très gros effort et le ramassage en citernes réfrigérées devient maintenant courant dans leur pays.

Ces considérations me permettent d'insister à nouveau sur les mesures qu'il convient de prendre sur le marché intérieur au niveau du soutien et de l'organisation des marchés.

Le succès de ces politiques intérieures de soutien pour la réussite du Marché commun et des accords internationaux concernant l'ensemble des matières premières agricoles qui se négocient à Genève est fondamental.

Je voudrais, à ce propos, ne mentionner que pour mémoire les conséquences de certaines imperfections, dont les fraudes récemment découvertes ont été la douloureuse illustration et auxquelles nos paysans ont violemment réagi.

En nous fondant sur les magnifiques résultats obtenus par l'O. N. I. C., nous souhaitons qu'un système où les gouvernements nationaux seraient étroitement associés aux producteurs dans la gestion des stocks soit adoptée par l'organisation européenne. C'est la meilleure garantie que nous ayons contre les mouvements aberrants de prix basés sur des stocks non contrôlés par la production qui desservent toujours les producteurs et ne profitent jamais aux consommateurs terminaux.

Or, sans un minimum de sécurité, vous n'obtiendrez jamais, dans des conditions humaines qui sont celles qui se trouvent inscrites dans le traité de Communauté économique européenne, un effort de rationalisation de la production agricole.

Telle qu'elle a été définie, l'application de la politique laitière commune ne poserait pas de graves problèmes si tous les pays de la Communauté se trouvaient placés, le 1^{er} avril 1968, dans des conditions identiques. Il n'en sera malheureusement rien et certains secteurs risquent d'être particulièrement défavorisés sur un certain nombre de points.

Comme on l'a vu, la moyenne plus élevée des frais de collecte du lait se traduira, en France, par un prix départ ferme moins élevé que dans les autres pays de la Communauté. On sait qu'en dehors des éléments dépendant des entreprises interviennent certains facteurs naturels, comme le relief, et certains facteurs artificiels, tels que le prix des véhicules et celui des carburants.

Le beurre sera, comme vous savez, le produit le moins soutenu. Or, la France et l'Allemagne sont de gros producteurs, et comme l'interdépendance des marchés de matière grasse n'a pas été reconnue, les difficultés n'en seront que plus lourdes.

L'application de la T. V. A., que nous avons étudiée, va peut-être pénaliser les entreprises françaises, au moins jusqu'en 1970 et, sur de nombreux points, la fiscalité est loin d'être harmonisée, particulièrement la sécurité sociale.

Jusqu'en 1970 également, les avantages particuliers accordés par la Communauté à certains ayant, par des subventions à la consommation du beurre et de certains fromages, les placeront en meilleure posture que leurs partenaires.

Les aides directes aux producteurs, appliquées aux Pays-Bas et en Allemagne, qui sont une cause du prix de revient moins élevé de leurs produits, devraient disparaître le 1^{er} avril 1968. Peut-on être certain qu'elles ne se prolongeront pas encore quelque temps, car leurs causes ne disparaîtront pas du même coup : offres allemandes ou hollandaises sur l'Italie à 155 lorsque le prix français est de 160, avec les institutions fixées à Bruxelles qui ne tiennent notamment pas compte de l'incidence réelle des aides directes aux producteurs ? Je ne suis pas contre les aides indirectes, mais je suis pour l'égalité du traitement des agriculteurs européens.

Les péréquations de prix pratiquées entre le lait de consommation et celui de transformation, notamment dans les deux pays que nous venons de citer, doivent cesser en avril 1968. La valorisation du lait de consommation ne devra plus alors être supérieure de plus de 2,50 francs par 100 kilogrammes à celle du lait de transformation. Or, les grands marchés français ne sont pas protégés. Ils risquent — nous l'avons dit — d'être l'objet d'une concurrence de la part de certaines entreprises spécialisées d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas, et il faudra trouver sur le marché une contrepartie.

Les législations laitières sont différentes dans tous les pays, par exemple pour la caractéristique des produits et leur présentation. Leur unification doit recevoir, comme pour la fiscalité, une attention particulière.

Si je me suis étendu sur ces points faibles de notre organisation commune dans le secteur du lait, volontairement, je n'ai pas voulu analyser ceux du marché de la viande. C'est pour vous faire saisir combien vous devez être attentifs à sa mise en place tant que notre affaire n'est pas mieux rodée et pour laisser la porte ouverte à des entreprises de l'extérieur aggravant les difficultés de notre marché agricole interne.

A ce propos, je voudrais suggérer que, dès maintenant, nous disposions de deux possibilités d'action, au niveau des garanties et à celui de l'orientation. Ce deuxième volet, celui de l'orientation du F.E.O.G.A., a un rôle au niveau, non plus des échanges et des prix, mais des structures de production.

Je suis d'avis qu'il faudra très rapidement étudier l'intervention au niveau des unités de production quant à la qualité irréprochable de la matière première. Cela permettrait aux usines de transformation la fabrication de semi-produits, donnant plus de souplesse par rapport à la demande. Je pense, par exemple, à une production plus systématique de crème de lait pouvant être stockée sans difficulté et convertie suivant la demande en beurre ou en préparations alimentaires destinées à d'autres usages, en constant développement, ou à des fabrications plus traditionnelles, mais dont l'adaptation au goût du jour exige de rapides modifications de goût ou de forme, telles que les fromages.

Dans le cadre du Marché commun, nous nous sommes préoccupés d'harmoniser nos échanges internes mais, désormais, il nous faudra surtout nous préoccuper des problèmes de production pour lesquels nous avons à notre disposition la section d'orientation du F.O.R.M.A.

En conclusion, permettez-moi de souligner, comme je l'ai fait devant le Parlement européen, l'importance de l'entrée sur les marchés des produits laitiers des pays à commerce d'Etat et de l'admission dans notre Communauté de la Grande-Bretagne.

Il faut prendre très au sérieux les conséquences de la récente et très brutale intervention des pays à commerce d'Etat sur le marché mondial, notamment dans le domaine des beurres. L'Union soviétique et les pays d'Europe orientale, au cours des derniers mois, ont mis sur le marché environ 50.000 tonnes d'excellente production qui ont entraîné un effondrement du prix d'une marchandise ayant fait l'objet de spéculations telles que, depuis deux ans, les prix mondiaux tendent vers zéro alors que les coûts de production sont en hausse.

Je voudrais donc insister sur la nécessité d'amener les pays à commerce d'Etat, qui bénéficient presque tous de la clause de la nation la plus favorisée, à s'associer aux responsabilités financières de soutien des cours mondiaux. Une association sous une forme quelconque aux accords résultant des actuelles conversations de Genève ne pourra que consolider la position des pays producteurs, c'est-à-dire, mes chers collègues, de la Communauté européenne où la France tient la place la plus importante à l'exportation.

Il est de plus en plus évident, quand on prend conscience de la demande énorme en provenance des pays réputés sous-alimentés, mais insolubles, que, au niveau de l'excédent de notre production européenne par rapport à notre consommation, la communauté a un rôle considérable à jouer dans les pays du tiers monde. L'aide financière accordée à ceux-ci n'a, en effet, jamais pris en considération le rôle extrêmement dynamique que pourrait jouer l'incorporation, dans nos programmes d'aide, de la distribution et de la transformation sur place de la production européenne telle que celle du lait écrémé en poudre.

Il n'est à considérer que l'importance des industries alimentaires à partir des céréales et du lait pour prendre conscience de la valeur économique des industries qui peuvent se créer dans ces pays sur la base de la mise en place d'un programme d'aide en fourniture de matières premières et d'assistance technique.

Je souhaite donc que cet aspect de la politique communautaire soit très rapidement étudié et que la France en prenne l'initiative. En effet, par ce biais, l'amélioration du niveau de vie des pays tiers ne pourrait qu'être profitable aux échanges portant sur des secteurs non alimentaires du commerce de la Communauté.

Les conséquences de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne sont importantes. En effet, cette entrée, si elle s'accompagnait, comme il est logique, d'une préférence d'achat sur les zones de production de l'Europe, entraînerait pour nos agriculteurs une sécurité de débouchés qui apporterait la condition essentielle d'une organisation stable des marchés de production.

Cependant, il faut savoir que cette réorientation des achats du Royaume-Uni provoquerait, pour ses fournisseurs traditionnels de la zone de l'Océanie, l'obligation d'approvisionner d'autres secteurs de consommation géographiquement mieux situés du point de vue des conditions de transport. Pour ces pays, cela provoquerait bien sûr l'obligation de réétudier leurs problèmes commerciaux, ce qui, puisqu'ils sont partie prenante aux accords du G. A. T. T. nous assurerait de leur part une participation positive à ces négociations, leur intérêt étant, en effet, de trouver sur ces marchés une rémunération correspondant aux conditions de production de leurs agriculteurs.

Dans cette intervention, j'ai tenu, monsieur le ministre, à souligner l'importance du marché laitier tant sur le plan national qu'euro-péen et ses conséquences sur le revenu des millions d'exploitants agricoles de notre communauté. Cette production, intimement liée à celle de la viande, doit permettre de maintenir à la terre de nombreux agriculteurs : il y va de la stabilité sociale, économique et politique de nos pays démocratiques. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si ma mémoire est fidèle, une personnalité gouvernementale de ces dernières années a un jour déclaré, à peu de chose près : « Jamais l'agriculture française n'aurait réalisé les progrès que nous constatons si elle n'avait dû faire face aux conditions de production que nous connaissons ».

Il est vrai que les difficultés obligent à rechercher des solutions. Pour travailler au rabais, comme c'est généralement le cas, nos agriculteurs ont dû faire preuve d'ingéniosité, apporter des modifications à leur mode d'exploitation et, éventuellement, procéder à des investissements dont le moins que l'on puisse dire est que le prix des produits agricoles n'en garantit pas toujours l'amortissement, ce qui ne manque pas d'augmenter l'endettement de notre agriculture.

En matière de production laitière, des exploitants fatigués de « faire » du lait à un prix inférieur à celui de l'eau minérale, pour laquelle il n'y a qu'un robinet à ouvrir, ont purement et simplement supprimé la vacherie pour s'orienter vers d'autres productions. D'autres se sont équipés, ont installé des salles de traite, ont amélioré le logement de leurs animaux. Alors que certains reprochent à nos agriculteurs d'être rétrogrades, bon nombre d'éleveurs sont allés de l'avant, mettant à profit les progrès réalisés dans l'alimentation et dans l'amélioration des races.

On continue de produire du lait dans les régions où l'élevage est de tradition, où aucune reconversion n'est possible, et également un peu partout dans la petite et moyenne exploitation qui, faute de pouvoir s'augmenter en hectares de culture, cherche à accroître son cheptel vif pour occuper son monde et augmenter sa recette.

Le lait, monsieur le secrétaire d'Etat, est, tout autant que les autres produits, sinon plus, le salaire du paysan. C'est aussi celui de la fermière. Or ce salaire là, comme beaucoup d'autres, le Gouvernement se refuse à le revaloriser correctement. Le Bulletin du ministère de l'agriculture qui, l'an dernier, nous annonçait un cadeau en expliquant que la suppression de la taxe de reprise sur le blé et l'orge devait, pour des raisons budgétaires, être compensée par la multiplication par cinq de la taxe au profit du fonds de vulgarisation, nous explique dans son numéro du 8 avril — je cite : « Les prix français de ces denrées (le lait et la viande) étant plus faibles que les prix européens » — ce qui n'est pas pour nous une nouveauté — « Le Gouvernement a coupé la poire en deux ».

La poire en deux ! Pauvre paysan que l'on promène de prix indicatifs en prix de soutien. L'an dernier, le prix indicatif du lait n'a pas été respecté par suite de la faiblesse du prix

d'intervention pour le beurre. Cela s'explique par le fait que le lait étant pour plus de moitié transformé en beurre, un niveau insuffisant du prix d'intervention pour le beurre, un contingent de stockage trop restreint ne manquent pas de se répercuter sur le prix du lait.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas voulu aligner le prix du lait français sur le prix européen ? Le coût de la vie ? Nous savons tous que l'augmentation des prix agricoles à la production n'est qu'une faible cause de l'augmentation du coût de la vie. De nos jours, le prix du blé payé au producteur compte pour bien peu dans celui de la baguette. Il en va de même un peu partout.

Les dépenses de production, par contre, ont augmenté de plus du double de la majoration accordée aux producteurs de lait et comme, l'an dernier, ceux-ci n'ont pas dans l'ensemble perçu le prix indicatif, nous avons de bonnes raisons d'être inquiets pour l'avenir.

Alors que le Gouvernement refuse leur juste part aux producteurs de lait, il ne néglige pas la part qui lui revient dans tous les domaines et en particulier dans la très importante consommation du carburant utilisé pour le ramassage du lait qui, ainsi que chacun le sait, coûte fort cher.

En résumé, si le prix du lait payé aux producteurs français est le plus faible des prix européens, les dépenses, elles, pour nos cultivateurs, sont les plus élevées. Je ne reprendrai pas tous les chiffres qui ont été donnés à ce sujet, tant par les organisations agricoles à juste titre mécontentes que par de nombreux orateurs à l'Assemblée nationale et, à l'instant, par notre collègue Dulin, dont la question orale est venue fort à point pour nous permettre de dire, à propos de la fixation du prix du lait, notre mécontentement du sort qui est imposé par le Gouvernement à notre agriculture et plus particulièrement à notre exploitation familiale pour laquelle la production laitière est souvent la principale ressource et pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui sera fait pour améliorer cette situation. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Madame le président, mesdames, messieurs, avant d'aborder ma réponse proprement dite, je dois préciser au Sénat que les prix qui seront cités sont exprimés en francs pour 100 kilogrammes de produit, ou en anciens francs au kilogramme, ce qui évidemment revient au même.

Je dirai maintenant au Sénat qu'il ne doit pas exister d'exemples où la fixation des prix par le Gouvernement, dans quelque secteur que ce soit, n'ait pas suscité de protestations de la part des professionnels et la fixation du prix du lait pour la campagne 1967-1968, tout naturellement, ne fait pas exception à la règle.

Pourtant, la situation paraissait simple : il existait un écart de 2,26 F entre le prix de la campagne 1966-1967 et le prix commun arrêté par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne valable à compter du 1^{er} avril 1968. Le Gouvernement a estimé que la sagesse consistait à combler cet écart en deux étapes égales et il a donc majoré le prix indicatif de 1,13 F, en le fixant à 45,88 F.

Il n'empêche que l'on fait grief aux pouvoirs publics d'avoir fixé un prix qui sera le plus bas d'Europe, d'avoir majoré le prix de la précédente campagne dans une proportion inférieure à l'augmentation des charges, de ne pas avoir fixé les prix d'intervention ou les prix de seuil à un niveau suffisant, et même d'avoir pénalisé le beurre en modifiant le rapport de valorisation de la matière grasse et de la matière azotée.

Avant d'entrer dans le détail des conditions de fixation des différents prix — secteur aride et très technique — il ne faut pas perdre de vue les données d'ensemble du marché. Non seulement, la France a une production largement excédentaire comme en beaucoup d'autres secteurs — tout à l'heure le vin faisait exception, mais il ne s'en fallait pas de beaucoup — mais pour le lait, c'est la Communauté dans son ensemble qui produit plus qu'elle ne peut consommer : il n'existe donc pas, comme pour d'autres produits, des débouchés rémunérateurs chez nos partenaires et les excédents doivent être écoulés sur le marché mondial où la concurrence des pays exportateurs est très vive, les débouchés solvables étant extrêmement exigus.

Malgré cet état de choses, à aucun moment le Gouvernement n'a envisagé une quelconque formule qui permit d'ignorer les engagements auxquels il a souscrit à Bruxelles.

Mais il s'agit de bien savoir de quoi l'on parle. Le prix du lait fixé à Bruxelles et valable pour la campagne 1968-1969 est un prix « rendu usine ». Le prix fixé cette année par le Gouvernement français conformément à la réglementation communautaire est un prix « départ ferme » ou, si l'on préfère, un prix à la production. Pour passer de ce dernier prix au prix « rendu usine », il faut le majorer des frais de ramassage du lait. Ces frais sont en moyenne, en France, de 3,84 francs pour 100 kg. Si donc on s'exprime dans les termes qui seront valables au stade du marché unique, le prix « rendu usine »

est de 45,88 francs plus 3,84 francs, soit 49,72 francs. C'est ce prix qu'il faut comparer au prix commun de 50,85 francs ; on peut voir qu'il n'en est pas très éloigné.

Chacun sait que le lait est valorisé par les produits qu'il sert à fabriquer : beurre, fromages, poudre ou caséine. Dans ces fabrications interviennent les deux composants essentiels du lait : la matière grasse et la matière azotée. Pour calculer les différents prix de seuil et les prix d'intervention pour les produits fabriqués — et non pour le lait en nature — il était indispensable de déterminer un rapport entre la valeur de la matière grasse et celle de la matière azotée. Les matières grasses d'origine animale étant concurrencées par les graisses d'origine végétale, les autorités communautaires ont retenu un rapport de valorisation plus favorable à la matière azotée que celui qui était constaté sur le marché français. Ce rapport a été fixé pour 1968 à 68,4 p. 100 pour la matière grasse et à 31,6 p. 100 pour la matière azotée, ce que l'on exprime en général par le rapport 68,4 sur 31,6. Je vous demande de faire attention à ce rapport parce que je vais y revenir dans un instant.

C'est donc compte tenu de ces deux éléments — prix du lait rendu usine en 1968 et valorisation relative de la matière grasse et de la matière azotée — que le Gouvernement a arrêté son choix :

D'une part, il a réduit de moitié l'écart entre le prix de 1966-1967 et le prix commun ; d'autre part, il a porté le rapport de valorisation de 71,9 pour la matière grasse et 28,1 pour la matière azotée, au cours de la dernière campagne, à respectivement 70,87 et 29,13 ; la répercussion de ce rapport sur les prix d'intervention ou le prix de seuil relève, bien entendu, d'un simple calcul mathématique.

Il faut savoir que, si le Gouvernement s'en était tenu à cette seule augmentation du prix de la matière première, le prix d'intervention pour le beurre eût été majoré de 6,30 francs seulement. Or, il l'a été de 10 francs, très précisément de 840 à 850 francs, en même temps que le prix de déclenchement des interventions était porté de 860 à 870 francs.

La valorisation supérieure de la matière azotée a été répercutée sur le prix d'intervention de la poudre de lait, qui a été lui aussi majoré de 10 francs, et sur la subvention de la poudre incorporée dans les aliments du bétail, qui a été portée de 45 à 51 francs.

Il n'est donc pas exact d'affirmer que le prix d'intervention pour le beurre, le prix de seuil pour la poudre de lait et la subvention à la dénaturation de la poudre ne correspondent pas à la majoration du prix indicatif ; ils correspondent au contraire à une majoration, non pas de 1,13 franc, mais d'environ 1,30 franc.

Il n'est donc pas exact qu'en majorant de 10 francs le prix du beurre et de la poudre de lait le Gouvernement n'a pas comblé la moitié de l'écart entre le prix de la campagne précédente et les prix qui seront valables au stade du marché unique. Cela, le Gouvernement l'a fait délibérément et dans l'intérêt des agriculteurs. En effet, dans un marché excédentaire, le prix payé aux producteurs dépend de l'efficacité du mécanisme de soutien mis en place. Or, malgré les critiques dont ils font l'objet, ces mécanismes se sont montrés particulièrement efficaces. Je rappellerai les principaux : aides à l'exportation, aides au stockage privé qui couvrent davantage que les frais de stockage proprement dit, achats d'intervention, subventions à la caséine et surtout à la poudre de lait écrémé incorporée dans les aliments du bétail.

Grâce à eux, et de l'aveu même des professionnels, 60 p. 100 des producteurs de lait ont touché au cours de la dernière campagne un prix supérieur au prix indicatif et 40 p. 100 d'entre eux un prix inférieur au prix indicatif.

M. André Dulin. Ce n'est pas vrai, les professionnels n'ont jamais dit cela, ils ont dit le contraire !

Mme le président. Monsieur Dulin, vous aurez la parole tout à l'heure, si vous le désirez, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Or, ces mécanismes seront maintenus pendant la campagne actuelle et on peut penser qu'ils permettront un soutien du marché aussi efficace qu'au cours de la précédente campagne.

Par contre, on ignore quelle sera l'efficacité — et même la nature — des moyens d'intervention au stade du marché unique. Un prix de déclenchement des achats sera-t-il maintenu pour le beurre ? Les avantages accordés au stockage privé seront-ils les mêmes ? Les interventions sur le fromage s'effectueront-elles dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ? On ne peut pas l'affirmer. Bien sûr, le Gouvernement défendra avec acharnement l'intérêt des producteurs, mais, dans une négociation à six, on n'est pas sûr d'avoir toujours raison. Aussi la sagesse était-elle de s'en tenir à la répercussion sur les prix directeurs de l'augmentation du prix indicatif. Cette prudence constitue pour les producteurs une sécurité pour la prochaine campagne : même si l'ensemble

des mécanismes est moins efficace, la majoration du prix d'intervention pour le beurre et de la subvention à la poudre de lait permet de penser qu'ils pourront, en moyenne, percevoir le prix indicatif.

C'eût été, selon nous, de la démagogie d'aller plus loin et de faire croire aux éleveurs que le marché unique ne leur apportera que des avantages. Dans le marché de demain, nos fabricants et nos commerçants seront confrontés à des industriels et à des commerçants dynamiques dont les marges, c'est un fait, sont inférieures à celles que l'on connaît en France. La concurrence aura tendance à rapprocher les prix du prix d'intervention, cela il ne faut pas se le dissimuler. Aussi sommes-nous tentés de louer les efforts entrepris par les professionnels qui tendent à améliorer la situation concurrentielle de nos entreprises et nous souhaitons qu'ils continuent d'aller de l'avant dans ce sens.

Le sort des éleveurs, lui, pose un problème suffisamment important pour qu'on ne continue pas à utiliser un certain nombre d'arguments dont la portée s'émousse au fil des ans. Le prix le plus bas d'Europe ! Certes, mais un prix tout proche du prix européen et évoluant vers lui au cours des dernières années. C'est peut-être plutôt cela qu'il faut dire. Sait-on par exemple que ni la Belgique ni le Luxembourg ni l'Italie n'ont majoré leur prix indicatif cette année ? Sait-on que l'Allemagne ne l'a majoré que de 0,6 franc alors qu'il lui restait 1,90 franc d'augmentation à réaliser pour atteindre le prix commun, et cela en même temps qu'elle diminuait les aides ?

On fait valoir aussi l'augmentation des charges. Personne ne la nie, même s'il est extrêmement difficile de la chiffrer ; mais, dans un marché qui demain sera ouvert à la concurrence, est-ce seulement en fonction des charges qu'il faut raisonner ou en fonction de l'augmentation de la productivité ? Heureusement que, sur ce plan, les résultats sont meilleurs. Les augmentations de production se font à effectifs à peu près constants et l'effort entrepris en commun par la profession et par les pouvoirs publics en matière d'assainissement du troupeau, d'amélioration génétique ou dans le secteur du développement augmentera encore les progrès de la productivité au cours des prochaines années.

A cet égard, je voudrais signaler non seulement l'effort de l'Etat, mais aussi, dans de très nombreux départements, l'effort des collectivités locales, particulièrement des conseils généraux.

Ce qui reste essentiel en dernière analyse, c'est l'amélioration du revenu des producteurs. Il serait hors de propos de faire des prévisions de revalorisation du revenu agricole à partir d'un seul produit, si important soit-il. Ce que l'on peut raisonnablement escompter, c'est qu'en 1967 la recette provenant du lait augmentera de 6 à 7 p. 100. Les prévisions que l'on peut faire en matière d'évolution des coûts de production permettent d'affirmer que, dans ce secteur, le revenu global des agriculteurs augmentera mais, encore une fois, il serait peu honnête de vouloir dès à présent chiffrer cette augmentation.

Ces résultats, il ne faut pas le perdre de vue, proviennent sûrement, au moins pour une part assez large, de l'efficacité des mesures de soutien. Ces interventions sont très onéreuses pour l'Etat ; elles dépasseront vraisemblablement un milliard de francs en 1967, malgré le remboursement escompté du F. E. O. G. A., mais le Gouvernement estime que ce transfert au profit de la « branche agriculture » de l'économie nationale est justifié.

C'est pourquoi certaines critiques paraissent pour le moins curieuses : on va jusqu'à reprocher au Gouvernement des mesures qui se traduisent par une moindre valorisation de la matière grasse ; mais cette politique, outre le fait qu'elle nous est imposée par un engagement que nous avons souscrit à Bruxelles, est conforme à la réalité des marchés. En effet, il n'y a pas de débouchés pour le beurre, alors qu'il y en a pour la poudre de lait, que les acheteurs soient solvables ou bénéficient de l'aide que nos pays industrialisés peuvent apporter aux pays où des dizaines de milliers d'hommes, hélas ! meurent encore de faim. Il faut espérer qu'une telle critique a un peu dépassé la pensée de son auteur.

Le Gouvernement a voulu faire l'Europe économique et il la fait petit à petit. Beaucoup de choses ont été réalisées et, sur le plan agricole, un pas considérable a tout de même été franchi. Nous savons tout ce qui reste à faire.

Les mesures prises en matière de prix dans le secteur des produits laitiers s'inscrivent exactement dans la ligne d'une réalisation du marché unique que nous avons tous appelée de nos vœux et pour laquelle, il faut le souligner, une grande solidarité s'est établie entre les professionnels et les pouvoirs publics dans une coopération que nous souhaitons sans cesse plus vivante.

Le coût du soutien du marché des produits laitiers est certainement une lourde charge pour le budget de l'Etat, mais cet effort est justifié tant au point de vue économique qu'au point de vue social. Le développement de l'élevage est un des objectifs prioritaires de la politique agricole et il ne peut y avoir

de développement de l'élevage si le lait n'est pas payé à un prix satisfaisant, nous le savons tous.

Sur le plan social cette production intéresse plus d'un million d'agriculteurs. On dit souvent que le paiement du lait constitue le salaire du paysan ; cette expression me paraît malheureuse car il n'est pas souhaitable d'assimiler un exploitant agricole à un salarié qu'il n'est pas. De toute façon, le lait constitue un élément important du revenu d'un grand nombre d'exploitants et, à ce titre, il mérite que de lourds sacrifices financiers soient consentis pour assurer le soutien du marché.

A cet égard, répétant des chiffres que vous connaissez par cœur, je voudrais rappeler l'effort considérable accompli par l'Etat et qui va en augmentant d'année en année. Je prends le coût des interventions sur le marché. En ce qui concerne le F. O. R. M. A. par exemple, on discute les chiffres, mais ils sont là : en 1964, 758 millions de francs ; en 1965, 446 millions de francs ; en 1966, 1.025 millions de francs ; et pour 1967, 1.385 millions de francs sont prévus. On nous demande si nos chiffres sont exacts et l'on pourrait, d'une certaine manière, en contester la valeur. On nous dit que c'est de l'argent que nous avons dépensé, mais qui, un jour, rentrera...

M. André Dulin. Il reviendra au Trésor !

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. ... éventuellement, dans nos caisses.

En ce qui concerne le beurre, que ferons-nous ? A qui le vendrons-nous et à quel prix ? C'est une incertitude complète et ceux qui, comme vous, connaissent très bien ces problèmes ne peuvent pas se faire beaucoup plus d'illusions que nous. Quand il s'agira de vendre, car il faudra bien vendre un jour, on vendra à un prix très bas. Aussi quand on vient nous dire : ce n'est pas 1.387 millions que vous devriez compter, mais certainement beaucoup moins, nous avons envie de répondre : c'est sûrement un peu moins parce que, en effet, l'on vendra à un moment donné, mais à un prix très peu élevé et nous ne pouvons nous faire aucune illusion à ce sujet.

M. Dulin a posé le problème de l'aide au stockage privé du beurre. Pourquoi le Gouvernement a-t-il fixé un contingent de stockage du beurre de 60.000 tonnes alors que les professionnels avaient demandé 80.000 tonnes ? Le Gouvernement a décidé de maintenir le contingent à 60.000 tonnes, quantité qui semble correspondre à la limite des possibilités d'écoulement pendant la campagne d'hiver. Le marché du beurre n'est pas pour autant sans soutien — j'y ai fait allusion tout à l'heure — puisque les achats de la société Interlait au prix de 8,50 — soit une majoration de 0,10 sur l'an dernier — interviennent aussi longtemps que le prix du marché est inférieur à 8,70 francs et que les quantités susceptibles d'être achetées ne sont pas limitées.

M. Dulin a demandé également pourquoi l'augmentation de la prime à la dénaturation de la poudre de lait destinée à l'alimentation animale ne correspond pas à l'augmentation du prix du lait. C'est que l'augmentation de la prime à la dénaturation correspond seulement au relèvement de la valeur du lait écrémé utilisé en se rapportant à la modification de la valorisation de la matière azotée dans le lait. Cette façon de procéder — remarquons-le au passage — est identique à celle qui avait été admise l'an dernier.

Telles sont les observations dont je voulais vous faire part au nom du Gouvernement, en m'excusant d'avoir retenu votre attention à la fin de cet exposé sur des chiffres qui, à nos yeux, parlent d'eux-mêmes.

M. André Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la lecture du document préparé par des fonctionnaires que je connais bien depuis longtemps. J'ai dit que l'arbitrage de M. le Premier ministre avait été favorable à M. le ministre des finances. Quand j'ai indiqué le prix fixé pour la protection du beurre, la prime à la caséine, les primes diverses dont la prime de stockage, j'ai dit : « Ce que vous donnez là ne permet pas de payer le prix indicatif que vous avez fixé. » Car, en cette matière, fixer un prix indicatif n'est rien ; ce qui est important, ce qui compte, c'est le soutien qui permet de payer ce prix. Or toute la discussion, vous ne l'ignorez pas, entre le ministre de l'agriculture et le ministre des finances a porté là-dessus. Le ministre de l'agriculture voulait la fixation d'un prix tel qu'il soutienne le marché, mais le Premier ministre lui a donné tort et a arbitré en faveur du ministre des finances. Voilà un point sur lequel pour auriez dû répondre. Il est vrai que M. Edgar Faure lui-même, s'il était là, serait bien embarrassé pour le faire.

Pour le prix indicatif, vous avez dit : « Nous avons préféré opérer sur deux années. Bien sûr, nous aurions pu donner tout de suite 50 francs 80, mais nous avons préféré attendre un an ».

Alors le résultat, je vais vous le montrer : la conséquence de vos actions depuis un certain nombre d'années, c'est que vous

restez la « lanterne rouge » des prix communs européens. Vous nous dites : par rapport aux Allemands et aux Italiens nous les avons beaucoup augmentés. Mais je ferai remarquer que les Allemands comme les Italiens et les Hollandais accordent des primes à la production versées directement à l'agriculteur. Nous l'avons demandé depuis longtemps pour l'agriculture française. Or, quand nous avons posé la même question, on nous a répondu que ce système de primes devait disparaître dans les pays du Marché commun mais que nos partenaires demandaient un délai, ce qui nous obligeait au *statu quo*, ce qui signifie que les primes continuent de s'ajouter au prix fixé.

Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que pendant trois ans vous ne pourrez pas augmenter ce prix. Dans ces conditions, quand vous venez nous dire que vous attendez l'année prochaine, c'est très simple : l'année prochaine, il sera peut-être trop tard car, si le *Kennedy round* est signé comme je pense qu'il le sera, nous risquons de rester au prix le plus bas au sein de la Communauté et de ne pas même atteindre le prix moyen de celle-ci.

Tout à l'heure vous avez évoqué le problème du ramassage du lait, mais il faudrait comparer le prix de l'essence en France et dans les autres pays. Il ne faut pas oublier non plus le coût de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale. Vous savez parfaitement qu'en Allemagne la sécurité sociale agricole est presque entièrement à la charge de l'industrie. La différence est donc là aussi sensible, car il faut comparer des choses comparables et non des éléments qui ne le sont pas. (*Très bien ! à droite.*)

Vous nous avez dit aussi que vous ne disposiez pas de crédits très importants. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne l'avez pas, j'ai sous les yeux le détail exacte des sommes que vous avez dépensées l'année dernière. Vous avez parlé de 1966. Le Sénat se rappelle ce qu'a fait un ministre des finances, M. Giscard d'Estaing, pour équilibrer son budget la dernière année qu'il a passée au sein du Gouvernement. Il restait 75 milliards pour la défense du marché du lait et de la viande. Eh bien, c'est très simple : il nous les a repris et les a remis dans la caisse ! Cette question est venue devant la commission des finances du Sénat qui peut le confirmer.

On a évoqué également le problème de la vente du beurre. Je peux vous dire exactement quelles quantités de beurre ont été vendues. J'ai ici l'indication de ce qui a été dépensé en 1966, au titre des subventions à tous les produits laitiers, par le F. O. R. M. A. : c'est 717 millions d'anciens francs au lieu de un milliard 300.000 anciens francs dont le ministre de l'agriculture a fait état à l'Assemblée nationale. Cela fait une grande différence.

Parlons du F. E. O. G. A. Combien avez-vous déjà touché en ce qui concerne les céréales au titre de la taxe de résorption ? Or, à partir de 1968 le F. E. O. G. A. interviendra seul. On oublie dans les services, comme pour la loi sur l'élevage votée il y a quelques temps, qu'à partir de 1968 nous serons à plein dans le Marché commun et que c'est le F. E. O. G. A. qui gèrera toutes vos affaires. Par conséquent, quand vous dites qu'on fait un effort, je vous réponds qu'à partir de l'année prochaine vous n'aurez plus de fonds parce que c'est le F. E. O. G. A. qui fera l'effort nécessaire.

Vous nous avez dit aussi que le beurre coûte cher à exporter et que la Communauté a des excédents de beurre. Je vous ai dit tout à l'heure que la consommation de la Communauté en matière grasse animale et végétale est exactement de quatre millions de tonnes et qu'elle n'en produit que deux millions et demi. Et nous avons accepté, sur un rapport de M. Carcassonne à la Communauté européenne, de prendre en charge les 500.000 tonnes des pays d'Afrique. Eh bien ! c'est très simple, il manque encore un million 500.000 tonnes pour assurer la consommation de la Communauté. Comme vous ne trouvez que 100.000 tonnes de beurre vous pouvez avoir l'espoir de les vendre ; mais attention, il y a toujours les margariniers qui sont là, d'où il résulte que c'est l'importation de matières grasses végétales qui servent à la fabrication de la margarine qu'on impose, alors qu'on ne veut absolument pas prendre en charge, en ce qui concerne le beurre, ces 100.000 tonnes d'excédent.

Mon cher secrétaire d'Etat, nous ne vous en voulons pas, parce que nous comprenons parfaitement que vous représentez ici le ministre de l'agriculture.

Ce que je voulais aussi vous indiquer, et qui relève de votre compétence, c'est que vous n'avez pas suffisamment considéré la question — et je vous demande de l'étudier — de nos rapports avec les pays de l'Est, parce que — je l'ai dit à la tribune — il y a un fait nouveau : nous avons, nous, nos excédents communautaires ; nous avons les excédents résultant du *Kennedy Round* mais il y a d'autres concurrents qui arrivent sur le marché, qui sont des exportateurs considérables : ce sont les pays de l'Est. Je vous ai dit que la Russie avait exporté l'année dernière 50.000 tonnes de beurre à deux francs soixante le kilo. Par conséquent tous ces excédents — et je l'ai dit à la dernière session

du Parlement de Strasbourg — la Communauté devrait s'en préoccuper elle-même et examiner la question avec les pays de l'Est, ainsi que dans le cadre du *Kennedy Round* de façon à étudier comment on va exporter ces excédents.

Car ils pourraient être consommés, si l'on considère les millions d'affamés qui existent de par le monde. Je sais bien que, parmi les pays de ces éventuels consommateurs, un grand nombre sont insolubles ; mais je crois que, de ce côté, il y a un effort très important à faire.

Ces pays sont possesseurs de matières premières en très grandes quantités et l'on pourrait envisager une négociation avec eux. Bien sûr, si nos excédents étaient utilisés pour l'alimentation de ces gens qui meurent de faim, nous aurions fait alors une œuvre de solidarité qui, en même temps, nous éviterait un certain nombre de soucis sur le plan même de la paix mondiale. (*Applaudissements.*)

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat. Il va de soi que je suis totalement d'accord avec M. Dulin sur sa conclusion, car notre rêve à tous ce serait d'exporter dans les meilleures conditions possibles. Ces meilleures conditions possibles, ce serait d'exporter vers des gens qui ont véritablement besoin de nos propres produits pour leur ravitaillement. Et, comme il l'a souligné tout à l'heure, il reste une seule condition, mais bien difficile à réaliser, c'est que ces gens aient l'argent nécessaire pour nous acheter à un prix, non pas pleinement rémunérateur, mais relativement rémunérateur.

Je voudrais cependant faire à M. Dulin une petite observation, encore qu'il connaisse bien mieux ces problèmes que moi. Qu'il me permette d'évoquer de vieux souvenirs puisqu'il fût un temps, — il y a vingt ans, il ne faut pas se vieillir exagérément ! — où nous les avons étudiés ensemble.

M. Dulin a parlé des prix dans les pays voisins. Il est en effet exact que ces prix étaient plus élevés et cette situation — qui a été s'atténuant au cours des dernières années — tenait à ce fait tout simple que ces pays produisaient relativement peu de denrées agricoles, ce qui a conduit, pour donner satisfaction à leurs agriculteurs, à payer leurs produits assez chers.

Le problème de l'Angleterre, pour demain, est du même ordre, car elle achète ses produits agricoles en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Canada ou ailleurs, à des prix qui sont moitié moins chers que les nôtres, parce qu'elle est avant tout une puissance industrielle. Ce qui compte pour elle c'est de pouvoir fournir à ses travailleurs une alimentation au prix le plus bas possible dans des conditions telles que leur production industrielle puisse, sur le plan international, être davantage compétitive.

Et les Allemands se sont bien aperçus de l'inconvénient de cette position, à partir du moment où nous leur avons dit : C'est le Marché commun ; au fur et à mesure que vous achetez, nous vous laissons la liberté d'acheter en dehors des Six, si cela vous fait plaisir et si c'est votre intérêt pour un certain nombre d'échanges ; mais alors vous devez reverser de l'argent au fonds commun pour nous permettre d'exporter dans des conditions satisfaisantes.

Bien sûr, nous avons rencontré des difficultés. Les Allemands se sont dit : dans ces conditions, nous avons intérêt à produire de plus en plus. Et ils sont devenus effectivement des producteurs agricoles de plus en plus importants, ce qui leur permettra de satisfaire les besoins de leur consommation ou, du moins, de s'en approcher. Au fur et à mesure qu'ils y parviennent, c'est-à-dire qu'ils achètent davantage à leurs producteurs, ils sont, comme nous, un peu plus réticents sur les prix à payer car, d'une part, ils n'ont pas envie de verser trop d'argent au fonds commun puisque c'est une façon indirecte de nous aider nous-mêmes à exporter ; d'autre part, comme ils se considèrent comme une grande puissance industrielle — ce qui est vrai — ils ont le désir de toutes les puissances industrielles : exporter au meilleur prix possible, ce qui les incite nécessairement à freiner leurs prix à la production en matière agricole.

Ce sont là des problèmes que nous connaissons fort bien.

M. André Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Ce que vous dites est vrai pour l'Allemagne seulement. En effet, ce pays industriel a réalisé une péréquation

entre le prix des produits qu'il achète à l'étranger et le prix de ses produits intérieurs, mais cela n'est vrai ni pour la Hollande, ni pour l'Italie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté une candidature pour la représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mlle Irma Rapuzzi membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 27 avril, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la Cour de cassation [N^{os} 160 et 204 (1966-1967). — M. Pierre Marcihacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Les Chefs adjoints

du service de la sténographie du Sénat,
MARCEL PÉDOUSSAUD, RAOUL JOURON.

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du mercredi 26 avril 1967, le Sénat a nommé Mlle Irma Rapuzzi membre de la commission centrale de classement des débits de tabac, en remplacement de M. Bernard Chochoy, élu député (application du décret n^o 59-740 du 15 juin 1959).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE MERCREDI 26 AVRIL 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul Ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6785. — 26 avril 1967. — **M. André Morice** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des célibataires, veufs ou divorcés sans enfant, lorsque, devenus âgés ou malades, ils sont dans l'obligation d'avoir recours habituellement à une personne étrangère dans les diverses circonstances de la vie courante. En effet, malgré les frais supplémentaires causés par l'aide permanente dont ils ont besoin, ils ne comptent que pour une part dans le calcul de l'impôt sur le revenu; ils se trouvent donc désa-

vantagés par rapport aux ménages qui, placés dans les mêmes conditions, peuvent se suffire à eux-mêmes, mais bénéficient de deux parts. Il lui demande si, en dehors des cas déjà prévus: contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et disposant de ressources modestes, titulaires de certaines pensions ou reconnus invalides, la catégorie susvisée pourrait bénéficier au moins d'une demi-part supplémentaire chaque fois qu'il est établi que le concours d'une tierce personne est absolument nécessaire.

6786. — 26 avril 1967. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'imposition des salariés français temporairement par leur employeur à l'étranger paraît soulever, dans de nombreux cas, des difficultés avec les services des contributions directes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître: 1^o si les Français envoyés temporairement, mais pendant une période excédant six mois, à l'étranger par leur employeur sont imposables en France au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la partie de leur rémunération versée à leur compte en France lorsqu'il n'existe pas entre la France et le pays de résidence des intéressés de convention fiscale accordant audit pays étranger le droit de taxer les revenus des Français qui y résident; 2^o si les entreprises françaises détachant temporairement, mais pendant plus de six mois, à l'étranger un membre de leur personnel doivent déclarer à l'administration des contributions directes les sommes versées en France au compte de l'intéressé pour la rétribution du travail effectué à l'étranger et payer sur ces sommes la taxe de 5 p. 100 sur les salaires.

6787. — 26 avril 1967. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 juillet 1965 les vétérinaires inspecteurs sanitaires et inspecteurs préposés à la salubrité des viandes devraient, selon leur situation administrative, soit être intégrés dans le corps des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, soit nommés en qualité d'agents contractuels. Une première étude de la situation de ce personnel a fait l'objet de la circulaire n^o 737/CPI en date du 18 décembre 1965 émanant du ministère de l'intérieur. Il lui demande à quelle date approximative ces nouvelles dispositions entreraient en vigueur, ainsi que les conditions générales de ce reclassement.

6788. — 26 avril 1967. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le préfet de la Haute-Saône a fixé en son temps le périmètre d'action d'un abattoir inscrit au plan d'équipement et mis en service le 1^{er} octobre 1966. Le périmètre d'action

de ce nouvel établissement comprend trois cantons dans lesquels subsistent d'autres abattoirs publics, de moindre importance, maintenus en service. Il lui demande si l'application des dispositions de la loi du 8 juillet 1965 entraînera la fermeture de tous les autres abattoirs situés dans la zone d'action, ou si, dans la négative, il est prévu une aide complémentaire hors subvention normale pour tenir compte de cette situation.

6789. — 26 avril 1967. — **M. Ludovic Tron** demande à **M. le Premier ministre** si le rapport Ortolini sera rendu public. Dans l'affirmative, dans quel délai? Dans la négative, le rapport sera-t-il communiqué au Parlement? S'il ne l'est pas, quelles raisons s'opposent à sa publication et à l'information du Parlement.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

6344. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que des établissements hospitaliers (à caractère psychiatrique ou médico-pédagogique) ayant des enfants en traitement de longue durée, ne peuvent recouvrer les prestations familiales afférentes à ceux-ci, d'où un manque parmi les ressources qui devraient, semble-t-il, revenir aux institutions assumant la charge de ces enfants au lieu et place des familles. Il lui demande si ce problème pourrait faire l'objet d'examen. (Question du 15 novembre 1966.)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article L. 525 du code de la sécurité sociale les allocations familiales « sont versées à la personne qui assume, dans quelques conditions que ce soit, la charge effective et permanente de l'enfant », c'est-à-dire à celle qui assume d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation de cet enfant. Si l'enfant est confié à une tierce personne qui ne remplit pas les conditions requises pour être elle-même allocataire, c'est le cas d'une personne morale, les prestations familiales sont versées à ladite personne du chef du père ou à défaut du chef de la mère de l'enfant. Lorsque l'enfant est placé dans un établissement hospitalier pour des soins de longue durée, le versement des prestations familiales est effectué selon des modalités différentes selon que les frais sont pris en charge au titre de l'assurance maladie ou supportés ainsi que les frais d'entretien de l'enfant par l'aide sociale ou par l'établissement lui-même. En cas de prise en charge au titre de l'assurance maladie, l'établissement ne supporte pas la charge de l'enfant puisque les soins et l'hospitalisation font l'objet d'un remboursement par l'organisme de sécurité sociale dont relève le père ou la mère, assuré social, selon les règles fixées pour l'attribution des prestations en nature de l'assurance maladie. La famille n'en a pas pour autant abandonné la charge de l'enfant à une tierce personne et continue par conséquent à percevoir les prestations familiales. Dans le cas où l'enfant admis au bénéfice de l'aide sociale est soit hospitalisé soit placé dans un établissement de rééducation, l'établissement ne supporte pas la charge de cet enfant puisque les services d'aide sociale lui remboursent les frais exposés. Les parents sont tenus, en application de l'article L. 143 du code de la famille et de l'aide sociale de verser une participation à l'aide sociale qui ne peut être inférieure en principe aux allocations familiales dues pour l'enfant. Si la famille s'acquitte régulièrement de sa participation, elle assume la charge de l'enfant dans la mesure de ses moyens et perçoit les prestations familiales. En revanche, si la famille néglige ses obligations, les allocations familiales sont versées, en vertu de l'article 3 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954, directement au service d'aide sociale et non à l'établissement de soins. Enfin, si l'hospitalisation n'est prise en charge ni au titre de l'assurance maladie, ni à celui de l'aide sociale et si la famille ne participe en aucune manière aux soins et à l'entretien de l'enfant, la charge incombe en totalité à l'institution qui l'a placé; cette dernière peut, en application de l'article 16 du décret du 10 décembre 1946 obtenir le versement direct des allocations familiales et cette possibilité répond aux préoccupations exposées par l'honorable parlementaire.

6641. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un Français rapatrié d'Algérie qui, après avoir établi à son retour en métropole un dossier de rapatriement régulier, a dû, devant les difficultés d'une réinstallation en France dans sa profession, rechercher en Espagne les moyens de reprendre une activité conforme à ses compétences et où le marché lui

était ouvert. L'intéressé approche maintenant de soixante-cinq ans. Comme il était établi à son compte en Algérie, il a demandé à la Cavicorg à bénéficier des dispositions de la loi du 10 juillet 1965. Il a fait de plus ressortir qu'il avait adhéré dès sa fondation à la Cavica en Algérie et a demandé, en conséquence, que les points ainsi acquis soient validés afin de réduire d'autant le montant du rachat qu'il aurait à faire. La Cavicorg lui a répondu sur ce point que ses droits ne pourront être pris en charge que lorsqu'il résidera en métropole, ce qui n'est effectivement pas le cas actuellement. Il lui demande donc à quel instant s'apprécie la condition de résidence exigée par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1964. S'apprécie-t-elle: 1° au moment du soixante-cinquième anniversaire; 2° d'une façon continue depuis le rapatriement; 3° au moment du rapatriement, dès qu'il y a constitution d'un dossier reconnaissant à l'intéressé la qualité de rapatrié. (Question du 2 mars 1967, transmise pour attribution par **M. le ministre de l'intérieur** à **M. le ministre des affaires sociales**.)

Réponse. — En application de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964, sont appelés à bénéficier de la validation gratuite de périodes d'activités professionnelles salariées ou non salariées exercées en Algérie les Français « résidant en France et titulaires de droits acquis ou en cours d'acquisition ou éventuels à des prestations de vieillesse dues par des institutions algériennes ». Conformément aux dispositions de l'article 8 de la même loi, la condition de résidence en France s'apprécie à la date à laquelle les intéressés demandent le bénéfice des dispositions de ladite loi. Au surplus les décrets n°s 65-744 à 65-747 du 2 septembre 1965 pris pour l'application de la loi aux travailleurs des professions non salariées comportent tous une disposition précisant que: « Est considérée comme valable toute demande sur papier libre formée par une personne résidant en France à la date de sa demande ».

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

6461. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la commune d'Avermes (Allier) a été informée que pourrait figurer dans le cadre du V^e Plan la déviation Nord de la R.N. 7 sous réserve d'une participation à sa charge évaluée à plus de 560.000 francs, dont 227.000 francs en autofinancement, ce qui représente 57.000 centimes additionnels pour une localité de 1.750 habitants. Il lui demande sur quels principes de droit public se fonde le Gouvernement pour exiger des collectivités locales un apport financier à des ouvrages qui relèvent exclusivement de l'Etat. (Question du 19 décembre 1966.)

Réponse. — L'inscription de la déviation de la R.N. 7 au Nord de Moulins au nombre des opérations à faire figurer sur la liste des travaux à exécuter au cours du V^e Plan a été proposée en priorité, en raison du caractère particulièrement urgent de la réalisation de cette opération, tant pour la circulation générale que pour la circulation locale. Conformément aux dispositions financières prévues lors de l'élaboration du V^e Plan, le financement d'opérations concernant la voirie en agglomération urbaine implique une participation de l'ordre de 45 p. 100 des collectivités locales intéressées. Le montant de l'opération étant évalué à 5.500.000 francs, la part desdites collectivités dans le financement des travaux s'élève donc à 2.480.000 francs. C'est sur le plan local que doit être réalisé l'accord des collectivités locales intéressées (département, communes) portant d'une part sur le principe de leur participation, d'autre part sur la répartition des charges, compte tenu de l'intérêt qu'elles ont à la réalisation des travaux.

6533. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'équipement** depuis quelle date ont été établies les règles de financement relatives aux travaux permettant d'effacer les « points noirs » à la jonction d'une route nationale et d'un chemin départemental. (Question du 21 janvier 1967.)

Réponse. — L'aménagement du point noir constitué par le carrefour d'une route nationale et d'un chemin départemental intéresse évidemment les usagers des deux voies, et, par conséquent, les deux collectivités. Il n'existe pas de règle formelle pour le partage de la dépense. Celui-ci ne peut résulter que d'un accord amiable. On admet souvent un partage forfaitaire de deux tiers pour l'Etat et un tiers pour le département, mais cette règle n'a aucun caractère obligatoire, et la part du département peut être soit diminuée (cas d'un carrefour à multiples branches dont deux routes nationales) soit augmentée (chemin départemental à grand trafic ou nouvellement créé).

INTERIEUR

6654. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la disparité des situations faites aux personnels en tenue de la sûreté nationale et de la police municipale, au détriment de ces derniers. Alors que leurs conditions de recrute-

ment et leurs attributions sont très comparables, les gardiens et brigadiers de la police municipale ont des indices de rémunération qui, au maximum et au minimum, leur causent un préjudice de 510,92 à 280,48 points par rapport à leurs collègues de la sûreté nationale. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin d'urgence à cette injustice. (*Question du 2 mars 1967.*)

Réponse. — Les conditions de recrutement des agents de la police municipale ne sont pas identiques à celles imposées aux agents de l'Etat. Ces derniers une fois admis au concours d'entrée à l'école nationale de police ont à subir, à l'issue de la période d'instruction, un examen d'aptitude avant d'être nommés stagiaires. Quant aux candidats à un emploi dans la police municipale, leur succès au concours ouvert par les soins du maire intéressé leur donne directement accès à la fonction communale. Les attributions, bien qu'étant comparables, ne sont pas identiquement les mêmes. Aussi ne peut-il être question d'assimiler entièrement le classement indiciaire des agents de la police municipale à celui des personnels de la sûreté nationale. Toutefois, à la suite de la publication de l'arrêté du 22 septembre 1965 qui a uniformisé sur le plan national les règles de recrutement des agents de la police municipale, un projet d'arrêté qui modifie de façon sensible leurs indices de traitement a recueilli l'avis favorable de la commission nationale paritaire du personnel communal et a été soumis à M. le ministre de l'économie et des finances.

JEUNESSE ET SPORTS

6501. — *M. Georges Cogniot* indique à *M. le ministre de la jeunesse et des sports* que près de cinquante établissements secondaires parisiens ont été informés par ses services départementaux que des séances de plein air étaient supprimées fin décembre 1966 en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient lesdits services d'assurer les frais de transport par autocar et les frais de location des installations sportives appartenant notamment à la ville de Paris, par suite de l'épuisement des crédits alloués par son département. Devant l'émotion des parents et des éducateurs, cette mesure aurait été rapportée. Cependant il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° le montant des crédits prévus au budget de 1967 pour louer notamment aux communes leurs installations sportives, de façon à assurer la mise en œuvre des horaires officiels d'éducation physique (éducation physique et plein air) dans les établissements à gestion d'Etat (facultés, lycées, collèges d'enseignement technique, écoles normales) qui devraient posséder leur propre équipement sportif et en assurer le fonctionnement et l'entretien ; 2° le mode de calcul des indemnités ainsi allouées aux collectivités locales ; 3° le montant des crédits prévus pour assurer éventuellement le transport par autocar des élèves de l'établissement au lieu de travail qui doit être considéré comme partie intégrante de l'établissement scolaire. Il lui demande si il lui paraît normal que des élèves soient tenus de supporter les frais de transport supplémentaires à Paris quand ils empruntent les transports publics et quelles mesures sont prévues pour remédier à cette situation. Il lui demande également : 1° le montant des crédits prévus au budget 1967 de la jeunesse et des sports pour assurer le fonctionnement (chauffage, éclairage, douches, etc.) des installations d'éducation physique dans les établissements d'Etat qui les possèdent ; 2° le nombre des agents de service affectés dans toute la France à l'entretien et au fonctionnement de ces installations dans les établissements gérés par l'Etat ; 3° les crédits prévus pour la remise en état périodique desdites installations ; 4° le montant des crédits prévus pour l'achat de matériel d'enseignement (ballons, médecine-balls, tapis, agrès divers, etc.). (*Question du 7 janvier 1967.*)

Réponse. — Les différentes demandes de renseignements formulées par l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes : 1° le montant des crédits prévus au budget de 1967 pour la location d'installations sportives s'élève à 2.877.500 F. Ces crédits sont prélevés sur le chapitre 34-91 du budget du ministère de la jeunesse et des sports ; 2° le montant des indemnités est fixé par des contrats de location négociés par les services départementaux de la jeunesse et des sports soit avec les municipalités, soit avec les sociétés ou particuliers propriétaires des installations ; 3° les frais de transports des élèves sont inscrits au chapitre 34-51 (jeunesse et sports, rem-

boursement de frais), article 3 (frais de transport des élèves) et s'élèvent en 1967 à 1.759.000 francs. Il est regrettable que l'insuffisance des crédits inscrits à ce chapitre ne permette pas de couvrir intégralement le remboursement des frais de transport des élèves de l'établissement aux lieux de travail. Un crédit supplémentaire va être demandé au budget de 1968 ; 4° les frais de fonctionnement (chauffage, éclairage, douches, etc.) des installations sportives dans les établissements d'Etat qui en possèdent sont prélevés sur les frais de fonctionnement de ces établissements et inscrits au chapitre 34-36 du budget du ministère de l'éducation nationale ; 5° l'entretien et le fonctionnement des installations sportives des établissements gérés par l'Etat sont assurés par les agents de service affectés à ces établissements sans qu'il y ait de distinctions entre les installations sportives et les autres services des établissements ; 6° les travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations des installations d'éducation physique et sportive des établissements scolaires sont assurés au moyen des crédits inscrits au chapitre 35-51, article 2, du budget du ministère de la jeunesse et des sports, et s'élèvent à 1.987.000 francs pour l'exercice 1967 ; 7° les achats de matériel d'enseignement (ballons, médecine-ball, tapis, agrès divers, etc.) sont effectués au moyen des crédits prélevés sur le chapitre n° 34-52, article 2, du budget du ministère de la jeunesse et des sports. Ils s'élèvent en 1967 à 2.792.700 francs.

6642. — *M. Jean Bertaud* attire l'attention de *M. le ministre de la jeunesse et des sports* sur l'intérêt qu'il y aurait à porter à la connaissance de la fédération française des maisons de jeunes et de la culture : 1° s'il est dans ses intentions de continuer et d'améliorer sa participation aux frais de fonctionnement des associations de jeunesse de France et des maisons de jeunes et de la culture ; 2° si comme il y lieu de le supposer la réponse doit être affirmative, quel est le montant de la subvention à laquelle peuvent prétendre pour 1967 les maisons de jeunes et de la culture. (*Question du 2 mars 1967.*)

Réponse. — En réponse aux inquiétudes qui se sont manifestées au sein de certaines maisons de jeunes et de la culture en ce qui concerne l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à la fédération française des maisons de jeunes et de la culture, il peut être indiqué à l'honorable parlementaire que dès la première semaine de février, les dirigeants de la fédération savaient qu'ils bénéficieraient d'une subvention au moins égale à celle de 1966. Cette indication aurait dû faire cesser toutes inquiétudes quant au paiement du traitement des directeurs en place d'autant plus que chaque président de maison de jeunes et de la culture a été personnellement informé par mes soins de la position de mon administration. J'ajoute encore que, soucieux de n'apporter aucune gêne à la gestion, à la préparation des activités et du programme des stages de formation de cadres ainsi qu'à la rétribution des animateurs permanents, j'avais tenu à faire procéder, le 3 février, à l'engagement de la moitié de la subvention de fonctionnement qui avait été attribuée à la fédération française des maisons de jeunes et de la culture en 1966, soit 3.085.000 francs. La fédération a ainsi pu faire face aux échéances du début de l'année. Quant à la subvention globale de 1967, notifiée le 24 février, elle atteint le chiffre de 6.670.000 francs, ce qui représente une augmentation de 8,1 p. 100 par rapport au montant de la subvention attribuée en 1966, alors que l'augmentation globale du chapitre d'intervention concerné n'est que de 6,6 p. 100. Il convient, d'autre part, de remarquer que la subvention de l'année 1967 représente 53 p. 100 de la totalité des crédits dont je dispose pour subventionner 78 associations d'éducation populaire. Ainsi la fédération française des maisons de jeunes et de la culture se trouve grandement favorisée par rapport aux autres associations d'éducation populaire qui sont bien loin de pouvoir bénéficier d'une telle faveur. Si la fédération française des maisons de jeunes et de la culture est donc en mesure d'assurer la rémunération de tous les directeurs en poste au titre de l'année 1967, il n'en reste pas moins vrai que ceux-ci sont toujours préoccupés, par la précarité du statut, ou plutôt par l'absence de statut, qui est le leur dans le système actuel. L'avenir devrait permettre de donner aux directeurs actuellement en poste et aux futurs directeurs, une sécurité et une stabilité de l'emploi, assorties de garanties de carrière qui font actuellement gravement défaut et qui sont essentielles.